



# Formulaire électronique des rapports périodiques à la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Diversité  
des expressions  
culturelles

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

## INFORMATIONS TECHNIQUES

### NOM DE LA PARTIE (PAYS)

SUISSE

### DATE DE RATIFICATION

1 6 0 7 2 0 0 8

### POINT DE CONTACT NATIONAL DE LA CONVENTION DÉSIGNÉ OFFICIELLEMENT

Titre

M.

Prénom

DAVID

Nom de famille

VITALI

Téléphone

+41 58 465 70 19

Adresse

Hallwylstrasse 15,  
3003 Berne, Suisse

E-mail

david.vitali@bak.admin.ch

Organisation

Office fédéral de la  
culture (OFC)

### POINT DE CONTACT NATIONAL DE LA CONVENTION DÉSIGNÉ OFFICIELLEMENT

Titre

M.

Prénom

NICOLAS

Nom de famille

MATHIEU

Téléphone

+41 58 463 41 34

Adresse

Bundesgasse 28,  
3003 Berne, Suisse

E-mail

nicolas.mathieu@eda.admin.ch

Organisation

Département fédéral des  
affaires étrangères (DFAE)

Coordonnées des parties-prenantes impliquées dans la préparation des rapports périodiques quadriennaux (RPQ). Veuillez inclure les coordonnées des organisations de la société civile (OSC) ayant contribué à la rédaction des RPQ, y compris via le formulaire des OSC.

**PARTIE-PRENANTE**

Coalition suisse pour la diversité culturelle (CSDC)

[info@coalitionsuisse.ch](mailto:info@coalitionsuisse.ch)

[www.coalitionsuisse.ch](http://www.coalitionsuisse.ch)

OSC

La liste complète des OSC ayant contribué au RPQ et/ou ayant été consultées figure en annexe.

**AJOUTER UNE NOUVELLE PARTIE-PRENANTE**

**PARTIE-PRENANTE**

Département fédéral des affaires étrangères (DFAE),  
Division Nations Unies et Organisations Internationales (DOI)

[pd-aio@eda.admin.ch](mailto:pd-aio@eda.admin.ch)

[www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/dfae/organisation-dfae/directions-divisions/direction-politique/doi.html](http://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/dfae/organisation-dfae/directions-divisions/direction-politique/doi.html)

SECTEUR PUBLIC

Décrivez le processus de consultation multipartite établi pour la préparation de ce rapport, y compris les consultations avec les ministères, institutions publiques, gouvernements locaux et organisations de la société civile pertinents.

Le processus de consultation a été coordonné par l'Office fédéral de la culture (OFC) du Département fédéral de l'intérieur (DFI) et s'est déroulé en plusieurs étapes afin d'impliquer les parties prenantes à l'élaboration du rapport.

Une séance d'information sur la Convention et ses objectifs ainsi que sur le modèle de consultation a été organisée par l'OFC et le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), section UNESCO, le 30.10.2019 à l'attention des offices concernés de l'administration fédérale ainsi que des représentants et représentantes des cantons et des villes et de la société civile.

Une consultation par questionnaire a été ensuite menée auprès des offices fédéraux concernés afin de récolter des propositions de mesures développées à ce niveau. Le questionnaire a été transmis le 18.11.2019 et les contributions ont été soumises jusqu'au 20.12.2019.

Parallèlement, la Coalition suisse pour la diversité culturelle (CSDC) a collaboré avec ses organisations membres afin de développer la contribution civile au présent rapport en utilisant le questionnaire spécifique pour les organisations de la société civile. Ce dernier a été transmis aux organisations le 15.11.2019. Il a permis de recueillir des propositions qui ont été sélectionnées par la CSDC pour figurer dans le présent rapport.

Ces différentes contributions ont permis d'élaborer un avant-projet du rapport qui a été mis en consultation auprès des autorités cantonales et communales par le biais d'une collaboration avec la Conférences des délégués cantonaux aux affaires culturelles (CDAC), avec la Conférence des villes en matière de culture (CVC) et auprès des organisations de la société civile par le biais d'une collaboration avec la CSDC. L'avant-projet a été mis à disposition le 10.02.2020 avec délai de réponse au 24.02.2020.

Suite à cette phase de consultation, l'avant-projet a été complété et des mesures complémentaires ont été ajoutées. Une consultation des offices fédéraux concernés sur la version finalisée du rapport a eu lieu au mois de mars 2020, avant que le projet de rapport ne soit soumis pour approbation au gouvernement fédéral en avril 2020.

## RÉSUMÉ

Le 3<sup>e</sup> rapport périodique quadriennal de la Suisse concernant la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles permet d'établir que, pendant la période sous rapport (2016-2019), ladite Convention a continué à constituer une référence importante appuyant la politique culturelle de la Confédération, axée sur les principes de diversité culturelle et linguistique, de participation du plus grand nombre possible à la vie culturelle et de cohésion sociale. Elle sert également de référence à la politique de coopération au développement de la Suisse.

Le principe de la diversité culturelle et la promotion de ses différentes expressions font intrinsèquement partie de la conception de l'État suisse. La cohabitation historique de quatre langues et cultures dans l'espace restreint qui caractérise le pays, associée à la présence de cultures migrantes issues de populations d'origines variées, ont amené la Confédération helvétique à intégrer de longue date le principe de la diversité culturelle à sa Constitution, à son système politique et son appareil administratif et à ses mesures de politique culturelle. La souveraineté des autorités régionales (cantons) en matière culturelle et le principe général de subsidiarité appliqué en la matière en constituent une preuve déterminante. Plus généralement, cette situation découle d'un mandat constitutionnel prévoyant notamment que la Confédération suisse favorise la prospérité commune, le développement durable, la cohésion interne et la diversité culturelle du pays (art. 2, al. 2, Cst.). Dans le domaine de la culture, elle prend en compte toutes les régions du pays, toutes les parties linguistiques et toutes les formes de culture qui y sont établies (art. 69, al. 3, Cst.). Ce mandat constitutionnel se concrétise dans plusieurs lois et ordonnances qui intègrent des références explicites à la diversité, en particulier la Loi fédérale sur l'encouragement de la culture (LEC, RS 442.1), la Loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV, RS 784.40), la Loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (LLC, RS 441.1) et la Loi sur le cinéma (LCin, RS 443.1).

La Convention a depuis régulièrement servi de référence dans l'élaboration de politiques publiques relatives au champ d'action de la Convention. C'est en particulier le cas des Messages concernant l'encouragement de la culture pour la période 2016-2020, puis pour la période 2021-2024 qui constituent les programmes stratégiques et budgétaires de la politique culturelle de la Confédération et des sections consacrées à la culture dans les Messages concernant la coopération internationale 2017-2020, puis 2021 – 2023. En relation aux objectifs et priorités actuelles de la politique culturelle suisse, on relèvera les trois axes prioritaires du Message culture 2016-2020, repris pour la période suivante, qui font tous les trois écho à divers titres au cadre d'action de la Convention : la « participation culturelle » ; la « cohésion sociale » ainsi que le domaine « création et innovation ».

Le présent rapport met ainsi en valeur une grande variété de mesures – développées tant par les autorités que par des acteurs de la société civile, dans les domaines de la politique culturelle, de la coopération internationale et de l'intégration de la culture dans les politiques de développement durable – qui concourent aux objectifs de la Convention en Suisse et à l'étranger. L'association de partenaires civils à l'établissement de ce rapport – et en particulier de la Coalition suisse pour la diversité culturelle – ont par ailleurs permis de renforcer la dynamique d'échanges et de bilan critique liée à cet exercice.

VEUILLEZ PRENDRE NOTE DES INSTRUCTIONS SUIVANTES AVANT DE COMMENCER.

Pour chaque domaine de suivi, vous êtes invités à:

- Répondre aux questions clés en **cochant autant de cases que nécessaire** (il est possible de donner plus d'une réponse);
- Inclure une présentation narrative des politiques et mesures les plus pertinentes mises en œuvre dans votre pays en lien avec chaque domaine de suivi. Bien qu'il ne soit **pas obligatoire de reporter des politiques et des mesures dans tous les domaines de suivi**, il est vivement recommandé de couvrir autant de domaines de suivi que possible de façon à fournir une image complète et cohérente du travail mené dans votre pays pour mettre en œuvre la Convention. L'inclusion de politiques et mesures pertinentes servira à corroborer les réponses aux questions clés. L'UNESCO pourra ensuite les faire figurer sur la Plateforme de suivi des politiques;
- **Ajouter des données statistiques lorsqu'elles sont disponibles.**

**Un formulaire pour les organisations de la société civile (OSC)** est disponible pour collecter des informations sur les mesures et les initiatives prises par les OSC pour mettre en œuvre la Convention. Les exemples les plus pertinents seront sélectionnés et inclus dans le rapport périodique final.



## OBJECTIF 1

### SOUTENIR DES SYSTÈMES DE GOUVERNANCE DURABLE DE LA CULTURE



### SECTEURS CULTURELS ET CRÉATIFS

## INTRODUCTION

Les Parties doivent fournir des informations sur les cadres réglementaires et les politiques et mesures sectorielles qu'elles ont adoptées pour soutenir les secteurs culturels et créatifs et protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire (aux niveaux national, régional ou local) et aux différentes étapes de la chaîne de valeur (création, production, distribution/diffusion, participation/jouissance). Elles devront également rendre compte des programmes éducatifs et de formation dans le domaine des arts et dans les secteurs culturels et créatifs ainsi que des mesures et des programmes de soutien à la création d'emplois et à l'entrepreneuriat. Les Parties fourniront également des informations sur les mécanismes qu'elles ont établi pour promouvoir la coopération interministérielle, ainsi que la coopération entre les autorités nationales et régionales/locales.

## QUESTIONS CLÉS

1. Un ministère (ou une agence avec un statut ministériel) est responsable des secteurs culturels et créatifs:

OUI       NON

2. Des administrations ou des gouvernements régionaux, provinciaux ou locaux disposent de responsabilités décentralisées en matière de politiques et de mesures pour la promotion des secteurs culturels et créatifs:

OUI       NON

3. Des cadres réglementaires, des lois, des politiques et/ou des stratégies sectorielles soutenant les industries culturelles et créatives ont été révisés ou adoptés durant ces 4 dernières années:

OUI       NON

Si OUI, l'un de ces instruments a-t-il été élaboré grâce à des mécanismes de coopération interministérielle (incluant différents ministères compétents dans des domaines tels que la communication, l'éducation, les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), le commerce, les affaires étrangères, le travail, les finances) ?

OUI       NON

4. Des programmes éducatifs et de formation spécifiques au domaine des arts et aux secteurs culturels et créatifs sont établis, incluant:

des programmes d'alphabétisation numérique pour la créativité et l'expérimentation

des programmes d'enseignement et formation technique et professionnelle dans les domaines suivants

Cinéma/Arts audiovisuels       Design       Arts numériques       Musique

Arts de la scène       Édition       Arts visuels

Gestion culturelle

des diplômes universitaires et de l'éducation supérieure dans les domaines suivants

Cinéma/Arts audiovisuels       Design       Arts numériques       Musique

Arts de la scène       Édition       Arts visuels

Gestion culturelle

5. Des mesures et programmes spécifiques ont été mis en œuvre durant ces quatre dernières années pour :

soutenir la création d'emplois dans les secteurs culturels et créatifs

encourager la formalisation et la croissance des micro-, petites et moyennes entreprises culturelles

6. Des bureaux statistiques et des organismes de recherche ont produit des données durant ces quatre dernières années :

en lien avec les secteurs culturels et créatifs  pour évaluer des politiques culturelles

## STATISTIQUES

Part des secteurs culturels et créatifs dans le Produit Intérieur Brut (PIB) (en dollars américains)

*Données non disponibles*

*Données non disponibles*

Si possible, veuillez fournir des données ventilées par secteurs

*Données non disponibles*

Part de l'emploi dans les secteurs culturels et créatifs

*275'317 emplois (6%)*

*2016*

Si possible, veuillez fournir des données ventilées par secteur, âge, sexe et type d'emploi

-Industrie musicale	30'862
-Livre	13'406
-Marché de l'art	13'182
-Cinéma	10'945
-Marché de la radiodiffusion	9'683
-Arts du spectacle	15'043
-Design	24'449
-Architecture	54'481
-Publicité	18'832
-Logiciel et jeux vidéo	42'630
-Artisanat d'art	5'099
-Marché de la presse	27'673
-Marché phonotechnique	9'032

*Source : Ch. Weckerle, R. Page, S. Grand, Kreativwirtschaftsbericht Schweiz 2016,  
[www.creativeeconomies.com](http://www.creativeeconomies.com)*

Total du budget public alloué à la culture

*3'061.24 millions USD*

*2017*

Si possible, veuillez fournir la part allouée par secteur/domaine (en %)

-Concerts et théâtre	26.82%
-Encouragement général de la culture	23.60%
-Musées et arts plastiques	19.38%
-Bibliothèques	12.55%
-Patrimoine culturel et monuments historiques	8.90%
-Médias de masse	4.69%
-Film et cinéma	3.98%
-Recherche et développement culture et médias	0.08%

Source : Office fédéral de la statistique

## POLITIQUES ET MESURES PERTINENTES

AJOUTER UNE MESURE



### MESURE N.1

Nom de la politique/mesure

Initiative « Société interculturelle »

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Pro Helvetia, Fondation suisse pour la culture

Domaines culturels couverts par la politique/mesure

Secteurs culturels et créatifs

Site web de la politique/mesure, si possible

[www.prohelvetia.ch/fr/initiative/societe-interculturelle](http://www.prohelvetia.ch/fr/initiative/societe-interculturelle)

## Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

La Suisse compte parmi les pays avec la plus grande proportion de personnes issues de la migration. Si ce phénomène n'est pas nouveau, il se trouve désormais plus que jamais au centre du débat politique. Avec l'initiative « Société interculturelle », Pro Helvetia vise en premier lieu les institutions culturelles afin de les encourager à créer un cadre permettant de mieux prendre en considération le phénomène de l'interculturalité et ses implications sur la création culturelle professionnelle.

À cet effet, Pro Helvetia a mis au point, d'entente avec les villes et les cantons, un catalogue de différentes mesures destinées à sensibiliser les acteurs et actrices du milieu culturel au thème et à ses défis, à édifier des réseaux et à mettre en œuvre des actes concrets de promotion et des projets pilotes.

Les défis se situent à trois niveaux. Tout d'abord le déficit structurel du marché de la culture. Celui-ci manque en effet d'expérience et de compétences quant à la manière de gérer les effets de la société interculturelle. Le programme prévoit d'y répondre avec des mesures d'encouragement ciblées pour favoriser les processus institutionnels de sensibilisation et d'ouverture interculturelle.

Le manque d'échange d'expérience a également été identifié comme un défi auquel faire face. Pour différentes raisons, les échanges entre les milieux de production artistique et ceux de promotion sur les moyens de gérer ce problème sont insuffisants, voire inexistants. La Confédération, représentée ici par Pro Helvetia, contribue au débat sur la politique culturelle dans le domaine de la diversité et encourage le soutien d'instruments, de cadres d'échanges et de réseaux appropriés.

Enfin, le manque de porosité du système d'encouragement constitue le dernier défi identifié : promouvoir la participation culturelle de personnes issues de la migration et solliciter leur potentiel culturel n'est pas encore suffisamment pris en compte dans le système public d'encouragement. Aussi, la Confédération s'engage-t-elle de façon accrue en faveur de l'encouragement de projets pilotes et d'instruments destinés à gérer le sujet de l'interculturalité.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

**NON**

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Organisation de trois événements publics (échange de connaissances), soutien financier et conseil pour institutions et autorités culturelles

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains<sup>1</sup>

1.55 million USD sur 4 ans

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Commission fédérale des migrations (CFM) au niveau consultatif

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

**Secteur public**

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

**NON**

---

<sup>1</sup>Taux de conversion du 15.01.2020, 1 USD = 1.04 CHF. Le même taux sera utilisé pour toutes les sommes mentionnées dans le présent rapport.

## POLITIQUES ET MESURES PERTINENTES

AJOUTER UNE MESURE



### MESURE N.2

Nom de la politique/mesure

Soutien aux maisons d'édition

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Office fédéral de la culture (OFC)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure

Édition

Site web de la politique/mesure, si possible

[www.bak.admin.ch/bak/fr/home/creation-culturelle/litterature/soutien-a-l-edition.html](http://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/creation-culturelle/litterature/soutien-a-l-edition.html)

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

La littérature suisse est confrontée à des enjeux complexes du fait de la cohabitation de langues et de traditions culturelles diverses. Essentiel à la cohésion nationale, l'accès à ces différentes expressions joue un rôle de premier plan. Cependant, le paysage littéraire suisse est aussi le théâtre de bouleversements proprement contemporains : la numérisation, les phénomènes de concentration liés à la globalisation et le franc fort posent de nouveaux défis aux éditeurs, qui exigent des réponses nouvelles.

Les maisons d'édition contribuent en effet largement à la diversité du paysage littéraire suisse et à son accessibilité. Un soutien structurel a donc été lancé dans la période d'encouragement 2016-2020. Il doit non seulement permettre aux maisons d'édition de poursuivre et de renforcer leur travail d'édition - celui qu'elles produisent en amont de la pure réalisation « matérielle » d'un projet - mais aussi de faire face aux exigences liées à la numérisation.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Dans un paysage littéraire marqué par la prédominance de maisons d'édition étrangères, le milieu de l'édition suisse fait face à de nombreux défis existentiels. Il est donc d'autant plus important que son importance soit reconnue et soutenue par la Confédération. C'est maintenant chose faite. Deux ans après le lancement du soutien à l'édition, l'OFC peut dresser un bilan provisoire positif, comme le montre la première enquête sur la nouvelle mesure de soutien à l'édition 2016 - 2020, publiée en décembre 2017 ([https://www.bak.admin.ch/dam/bak/fr/dokumente/kulturschaffende-literatur/publikationen/Prima\\_inchiesta\\_editoria\\_12.2017\\_DE.PDF.download.PDF/Prima\\_inchiesta\\_editoria\\_12.2017\\_FR.PDF](https://www.bak.admin.ch/dam/bak/fr/dokumente/kulturschaffende-literatur/publikationen/Prima_inchiesta_editoria_12.2017_DE.PDF.download.PDF/Prima_inchiesta_editoria_12.2017_FR.PDF)).

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains

2016 :	1'728'267 USD
2017 :	1'668'844 USD
2018 :	1'757'332 USD
2019 :	1'731'349 USD

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Associations actives dans le milieu de l'édition :  
-Schweizer Buchhändler- und Verleger-Verband (SBVV)  
-Association Suisse des Diffuseurs, Éditeurs et Libraires (ASDEL)  
-Società Editori della Svizzera Italiana (SESI)  
-Swiss Independent Publishers (SWIPS)

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public

Société civile

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

OUI

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?

En 2016–2020, 48 maisons d'édition ont obtenu un soutien structurel, alors que 22 recevaient des prix d'encouragement en 2016–2018 et 36 en 2019-2020. Toutes ces aides ont été accordées sur concours. Une enquête de l'OFC sur le soutien à l'édition démontre que de bons résultats ont été obtenus. L'enquête a également permis de constater l'importance que revêtent les primes d'encouragement aux petites maisons d'édition, qui sont décrites par certains répondants comme contribuant « énormément à la bibliodiversité de la Suisse ». La mesure sera donc poursuivie.

## DIVERSITÉ DES MÉDIAS

### INTRODUCTION

Les Parties doivent fournir des informations sur les efforts entrepris pour protéger l'indépendance éditoriale, la liberté et le pluralisme des médias, pour faire respecter les réglementations relatives à la concentration des médias et pour soutenir la production, la distribution et l'accès à des contenus divers pour tous les groupes de la société. Elles doivent également rendre compte des politiques et mesures adoptées pour soutenir la diversité des contenus culturels dans les médias de tous types (publics, privés et communautaires).

### QUESTIONS CLÉS

1. Les médias de service public ont une mission légale ou statutaire de promouvoir des expressions culturelles diverses :

OUI

NON

2. Des politiques et mesures promeuvent la diversité des contenus dans la programmation en soutenant :

- Des diffuseurs régionaux et/ou locaux
- La diversité linguistique dans la programmation des médias
- La programmation communautaire pour les groupes marginalisés (ex. les peuples indigènes, les migrants et les réfugiés, etc.)
- La programmation socio-culturelle (ex. à destination des enfants, des jeunes, des personnes en situation de handicap, etc.)

3. Des réglementations relatives aux contenus nationaux destinées aux médias audiovisuels existent (ex. des quotas pour la production ou la distribution de séries TV, de musique ou de films nationaux) :

- OUI                       NON

4. Une/des autorité(s) de régulation dédiée(s) au suivi des médias existe(nt) :

- OUI                       NON

Si OUI, veuillez fournir le nom et l'année de création de(s) autorité(s) de régulation

-Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP) / 1984  
-Office fédéral de la communication (OFCOM) / 1992  
-Commission fédérale de la communication (ComCom) / 1998  
-Commission de la concurrence (COMCO) / 1996

Si OUI, cette/ces autorité(s) de régulation effectuent le suivi des :

- Médias publics     Médias communautaires     Médias du secteur privé
- Médias numériques

Si OUI, cette/ces autorité(s) de régulation sont responsables de :

- Délivrer des licences aux diffuseurs, fournisseurs de contenu, plateformes
- Recevoir et traiter les plaintes telles que le harcèlement en ligne, les fausses informations, les discours haineux, etc.
- Faire le suivi des obligations culturelles (incluant les obligations linguistiques)
- Faire le suivi de l'égalité de genre dans les médias
- Suivre l'indépendance éditoriale dans les médias
- Suivre le niveau de concentration des médias (diversité des structures d'acquisition, transparence des règles d'acquisition, limitations relatives à la concentration des médias, etc.)

## POLITIQUES ET MESURES PERTINENTES

AJOUTER UNE MESURE



### MESURE N.1

Nom de la politique/mesure

Configuration du service public dans le domaine des médias de masse

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)  
Office fédéral de la communication (OFCOM)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure

Musique

Cinéma/Arts audiovisuels

Site web de la politique/mesure, si possible

[www.bakom.admin.ch/bakom/fr/page-daccueil/l-ofcom/organisation/bases-legales/dossiers-du-conseil-federal/rapport-service-public-medias.html](http://www.bakom.admin.ch/bakom/fr/page-daccueil/l-ofcom/organisation/bases-legales/dossiers-du-conseil-federal/rapport-service-public-medias.html)

## Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

Un service public audiovisuel diversifié et tenant compte, de manière équilibrée, des minorités linguistiques reflète et fait partie intégrante du paysage culturel suisse. La population a d'ailleurs nettement affirmé son attachement à un service public fort lors d'une votation portant sur la redevance radio et télévision en 2018. Ce mandat de service public est assumé en première ligne par la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR) et est encadré par la concession délivrée par le Conseil fédéral. Dans sa dernière version (01.01.2019 au 31.12.2022), plusieurs dispositions mettent un accent particulier sur la diversité culturelle:

- À travers ses offres, la SSR doit favoriser la compréhension mutuelle, la cohésion et l'échange entre les différentes régions du pays, les communautés linguistiques, les cultures, les religions et les groupes sociaux, et tenir compte des particularités du pays et des besoins des cantons. Elle doit fournir des offres de même valeur en allemand, en français et en italien.
- Outre les réalités politiques et économiques, la SSR doit, dans le domaine de l'information, mettre l'accent également sur les réalités sociales et culturelles.
- Une disposition particulière met en avant les objectifs culturels dans différents domaines. La concession souligne que la SSR contribuera au développement culturel et au renforcement des valeurs culturelles du pays. Elle encouragera la création culturelle suisse en tenant compte de la production littéraire, musicale ou cinématographique. Pour ce faire, la SSR conclut à intervalles réguliers les accords suivants :
  - Le pacte de l'Audiovisuel concernant l'aide à la création de contenu audiovisuels. Pour les années 2016-2019, la SSR s'est engagée à verser 28,5 millions USD par an à l'industrie nationale du film pendant toute la durée du contrat. Un nouveau pacte a été signé en janvier 2020.
  - La Charte de la musique, selon laquelle la SSR s'engage à mettre en avant la musique suisse ainsi que de jeunes talents.
  - Sans avoir spécifiquement signé un accord avec les milieux littéraires, la SSR tient également compte de la littérature suisse.
  - La SSR veille également à attribuer une part appropriée de mandats à l'industrie audiovisuelle indépendante des diffuseurs en Suisse.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Aucune évaluation n'a été réalisée à l'heure actuelle.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains

Depuis 2019, la SSR reçoit une quote-part de la redevance de réception pour la radio-télévision de 1.243 milliard USD par année. Cette enveloppe est globale et couvre toutes les missions de la SSR dans les 4 langues nationales (allemand, français, italien, romanche). Les montants spécifiquement alloués au secteur de la production cinématographique sont négociés dans les accords passés avec la branche. En outre, la SSR génère un autofinancement (revenus publicitaires et autres ressources) couvrant les 20 à 25% de ses besoins.

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

La SSR conclut le Pacte de l'audiovisuel et la Charte de la musique avec les représentants des partenaires intéressés.

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public

Société civile

Secteur privé

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

NON

AJOUTER UNE MESURE



MESURE N.2

Nom de la politique/mesure

Partenariat Ville de Genève – Léman Bleu pour la coproduction d'émissions culturelles et scientifiques

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Ville de Genève – Département de la culture et du sport / Léman bleu TV

Domaines culturels couverts par la politique/mesure

Secteurs culturels et créatifs

Site web de la politique/mesure, si possible

[www.lemanbleu.ch](http://www.lemanbleu.ch)

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

La Ville de Genève, par son Département de la culture et du sport, soutient le média télévisé Léman bleu par le biais d'un partenariat de coproduction de deux émissions culturelles : « CULT. » (anciennement « Journal de la culture ») et « Genève Grandeur Nature »  
Le partenariat porte sur l'apport de contenus et une facilitation d'accès à l'information et aux réseaux. La Ville de Genève peut en contrepartie rediffuser les contenus.  
Ce soutien s'inscrit par ailleurs dans une volonté plus large de la Ville de soutenir les médias romands. La réflexion a été entamée en 2018 avec, notamment, l'organisation en septembre 2018 d'une journée de réflexion sur l'avenir des médias qui a suscité un grand intérêt.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Un grand nombre d'émissions culturelles et scientifiques produites, largement diffusées. Un soutien financier à un média.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains

Env. 73'000 USD

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

-Léman Bleu  
-Direction du département de la culture et du sport de la Ville de Genève

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public

Secteur privé

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

NON

## ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE

### INTRODUCTION

Les Parties doivent fournir des informations sur les politiques et mesures qui soutiennent la créativité et les compétences numériques, ainsi que les industries culturelles locales et les marchés du numérique, par exemple en favorisant une rémunération juste des créateurs ou en modernisant les industries culturelles à l'ère numérique. Elles doivent également rendre compte des initiatives visant à améliorer l'accès et la découvrabilité d'expressions culturelles diverses dans l'environnement numérique.

### QUESTIONS CLÉS

1. Des politiques, mesures et mécanismes de soutien ont été mis en place pour soutenir la transformation numérique des industries et des institutions culturelles et créatives (ex. fonds pour la numérisation des industries analogiques) :

OUI  NON

2. Des politiques et mesures ont été introduites pour assurer l'existence d'un marché national dynamique pour les industries culturelles numériques, incluant des acteurs numériques divers et de toutes tailles (ex. règles de rémunération équitable, contrôle de la concentration du marché, mesures de prévention contre les monopoles des fournisseurs/distributeurs de contenu ou leurs algorithmes qui restreignent potentiellement la diversité des expressions culturelles) :

OUI  NON

3. Des politiques et mesures ont été mises en œuvre pour améliorer l'accès et la découvrabilité de la production nationale de contenus culturels dans l'environnement numérique (ex. plans d'action ou politiques en faveur du pluralisme des contenus numériques, soutien public à des portails culturels ou artistiques dans des langues spécifiques, plateformes nationales ou régionales de distribution de contenu local en ligne, etc.) :

OUI  NON

4. Des mesures et des initiatives ont été mises en œuvre pour promouvoir la créativité et les compétences numériques des artistes et des professionnels de la culture qui travaillent avec les nouvelles technologies (ex. espaces d'expérimentation, incubateurs, etc.) :

OUI  NON

5. Des statistiques et des études comprenant des données récentes sur l'accès aux médias numériques, et notamment sur le type de contenu culturel rendu accessible par les médias numériques, sont disponibles :

OUI  NON

## STATISTIQUES

Pourcentage de la population ayant souscrit aux services d'un fournisseur de contenu culturel en ligne (ex. Netflix, Spotify, Amazon, etc.)

*Pourcentage de la population (15-88 ans) ayant acheté du contenu culturel dématérialisé en ligne :*

*-Films (VOD, téléchargement payant, DVD) : 10.5% (Intervalle de confiance à 95% : 1.1)*

*-Musique (streaming, téléchargement payant, CD) : 26.3% (Intervalle de confiance à 95% : 1.1)*

*Source : Office fédéral de la statistique, Résultats de l'enquête Omnibus TIC 2019*

## POLITIQUES ET MESURES PERTINENTES

AJOUTER UNE MESURE



MESURE N.1

Nom de la politique/mesure

« SwissGames »

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Pro Helvetia, Fondation suisse pour la culture

Domaines culturels couverts par la politique/mesure

Arts numériques

Site web de la politique/mesure, si possible

[www.swissgames.ch](http://www.swissgames.ch)

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

« SwissGames » est une initiative destinée à promouvoir les jeux vidéo suisses au niveau national et international. Sa mission principale est d'aider les développeurs suisses à gagner en visibilité, tisser des contacts avec l'industrie vidéoludique internationale et accéder aux marchés globaux.

Sous le label « SwissGames », Pro Helvetia organise ou soutient la participation suisse à plus de 20 événements par année (Gamescom, Nordic Game Conference, Game Connection America et Europe etc.). L'initiative soutient de plus des événements nationaux tels que des festivals, des conférences ou des réunions vidéoludiques qui permettent également de soutenir la scène vidéoludique suisse.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Résultant directement de leur participation à des délégations « SwissGames », plusieurs studios suisses ont pu signer des contrats avec des acteurs majeurs de l'industrie (Google, Oculus, Apple, Daedalic, Double Fine,...).

L'effort de communication entrepris par « SwissGames » pour mettre en valeur la scène suisse a été fructueux et à ce jour peut se targuer d'une revue de presse incluant : Le Monde, FAZ, El Pais, GamesMarkt, Rolling Stones.

Plusieurs titres suisses ont remporté des prix prestigieux (IMGA Mobile, Deutscher Entwickler Preis, GDCPlay, Tokyo Game Show Award, BAFTA, Tencent Innovation Award).

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains

780'000 USD par an

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

- SwissGame Developers Association
- Swiss Chapter of the International Game Developers Association
- Swissnex San Francisco
- Ludicious – Zurich Game Festival
- Université de Zurich
- Haute école d'art et de design Genève (HEAD)
- École cantonale d'art de Lausanne (ECAL)
- École polytechnique fédérale de Zurich (ETH)

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public

Société civile

Secteur privé

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

NON

AJOUTER UNE MESURE

## MESURE N.2

Nom de la politique/mesure

Le « Coding club des filles »

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Service de promotion des sciences de l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure

Arts numériques

Site web de la politique/mesure, si possible

[www.epfl.ch/education/education-and-science-outreach/fr/promotion-education-sciences/promotion-des-sciences/coding-club-des-filles/](http://www.epfl.ch/education/education-and-science-outreach/fr/promotion-education-sciences/promotion-des-sciences/coding-club-des-filles/)

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

Aujourd'hui encore, peu de femmes en Suisse choisissent les branches des technologies de l'information et de la communication (TIC) et des domaines de l'ingénierie pour leurs études ou formation professionnelle. Ceci est dû en grande partie à des facteurs culturels et environnementaux, notamment les stéréotypes de genre ancrés dans la société, le nombre peu élevé de modèles féminins de proximité et la faible confiance des femmes dans leurs capacités dans ces domaines. En outre, les espaces de socialisation à l'informatique, à la robotique et à la programmation pour les filles sont encore trop peu nombreux. Ces espaces de socialisation extrascolaires resteront très importants pour les jeunes femmes même quand l'informatique sera davantage enseigné dans les écoles.

Agissant en amont auprès des jeunes filles de 11 à 16 ans, le « Coding club des filles » a comme but à long terme d'augmenter le nombre de femmes actives dans les domaines des technologies de l'information et de la communication (TIC) et de l'ingénierie.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

OUI

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

De mars 2018 à juillet 2019, 38 ateliers ont été menés dans trois cantons et sur cinq thèmes différents. La description des ateliers est disponible sur le site internet [www.epfl.ch/education/education-and-science-outreach/fr/promotion-education-sciences/promotion-des-sciences/](http://www.epfl.ch/education/education-and-science-outreach/fr/promotion-education-sciences/promotion-des-sciences/). Chaque atelier a une capacité d'accueil de 24 personnes et dure 2h30, avec, lors de certains ateliers, une intervenante présente pour parler de son expérience professionnelle dans le domaine des TIC.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains

Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) soutient le projet au moyen des aides financières prévues par la loi sur l'égalité, à hauteur de 197'000 USD pour la première phase du projet, de mars 2018 à mars 2020. L'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) et le pôle de recherche national MARVEL financent également le projet de manière globale. Les pôles de recherche nationaux (PRN) sont un instrument d'encouragement du Fonds National Suisse de la Recherche Scientifique (FNS).

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

-Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)  
-École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL)  
-Fonds national suisse de la Recherche Scientifique (FNS)

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

OUI

## PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE

### INTRODUCTION

Les Parties doivent fournir des informations sur les mesures ciblant les organisations de la société civile<sup>2</sup> (OSC) impliquées dans la promotion de la diversité des expressions culturelles et qui fournissent, entre autres : des financements publics soutenant les objectifs de la Convention, des opportunités de réseautage avec les autorités publiques et d'autres organisations de la société civile, des opportunités de formation pour acquérir des compétences, des espaces de dialogue avec les autorités pour élaborer et faire le suivi des politiques culturelles.

### QUESTIONS CLÉS

1. Des associations professionnelles et/ou des syndicats représentant les artistes et/ou les professionnels de la culture existent dans les secteurs suivants (ex. fédération des musiciens, syndicats des éditeurs, etc.) :

- |  |   |   |   |
|--|---|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Cinéma/Arts Audiovisuels | <input checked="" type="checkbox"/> Design  | <input checked="" type="checkbox"/> Arts numériques | <input checked="" type="checkbox"/> Musique |
| <input checked="" type="checkbox"/> Arts de la scène         | <input checked="" type="checkbox"/> Édition | <input checked="" type="checkbox"/> Arts visuels    |   |

---

<sup>2</sup> Dans le cadre de cette Convention, la société civile implique les organisations non gouvernementales, les organisations à but non lucratif, les professionnels du secteur de la culture et les secteurs associés, les groupes qui soutiennent le travail des artistes et des communautés culturelles (cf. paragraphe 3 des directives opérationnelles relatives au Rôle et participation de la société civile).

2. Des programmes de financement public soutenant l'implication des organisations de la société civile (OSC) dans la promotion de la diversité des expressions culturelles existent :

OUI  NON

3. Des opportunités de formation ou de mentorat ont été organisées ou soutenues par les autorités publiques durant ces 4 dernières années pour développer les capacités des organisations de la société civile (OSC) impliquées dans la promotion de la diversité des expressions culturelles dans des domaines tels que la communication, les actions de plaidoyer et/ou la levée de fonds :

OUI  NON

4. Des mécanismes de dialogue entre les autorités publiques et les organisations de la société civile (OSC) ont été mises en œuvre pour l'élaboration des politiques culturelles et/ou leur suivi durant ces 4 dernières années (réunions, groupes de travail, etc.):

OUI  NON

Si OUI, veuillez fournir jusqu'à 2 exemples

-Procédure de consultation légalement codifiée sur toutes les modifications de la Constitution, tous les projets de loi, les accords internationaux et les ordonnances et autres projets qui ont une grande portée politique, financière, économique, écologique, sociale ou culturelle  
-Intégration des OSC dans les commissions extraparlimentaires qui conseillent et soutiennent les autorités fédérales dans la gestion de leurs travaux

5. Des politiques et des mesures de promotion de la diversité des expressions culturelles ont été élaborées en consultation avec les organisations de la société civile (OSC) durant ces 4 dernières années:

OUI  NON

## POLITIQUES ET MESURES PERTINENTES

AJOUTER UNE MESURE



### MESURE N.1

Nom de la politique/mesure

Programme « Participation culturelle »

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Office fédéral de la culture (OFC)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure

Musique

Arts de la scène

Cinéma/Arts audiovisuels

Arts visuels

Arts numériques

Secteurs culturels et créatifs

Site web de la politique/mesure, si possible

[www.bak.admin.ch/bak/fr/home/sprachen-und-gesellschaft/participation-culturelle.html](http://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/sprachen-und-gesellschaft/participation-culturelle.html)

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

Dans son Message culture 2016–2020, le Conseil fédéral comprend la participation culturelle dans son acception large, comme un continuum englobant la réception par le public, la participation interactive et la pratique artistique active. Le renforcement de la participation culturelle vise d’une part la population en tant que public culturel; et met d’autre part tout particulièrement l’accent sur l’implication de la population dans une pratique culturelle librement choisie.

Afin de favoriser l'accès du plus grand nombre à l'offre et aux activités culturelles et de lever les obstacles à la participation à la vie culturelle, l'Office fédéral de la culture (OFC) soutient en particulier des projets qui favorisent la pratique d'activités culturelles propres au sein de la population.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

NON

Quels sont les résultats atteints jusqu’à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Une cinquantaine de projets ont pu être financés entre 2016 et 2019. Ces projets ont permis l’implication active de divers publics cibles dans des activités culturelles variées – théâtre, musique, danse, cinéma, musées, etc. – sur tout le territoire suisse. Les projets – de durée variable de quelques mois à plusieurs années – s’adressent notamment aux jeunes, aux personnes migrantes, aux personnes en situation de handicap ou aux personnes âgées. Près de 90% des projets sont portés par des institutions privées, à vocation culturelle ou sociale.

L’expression de participation culturelle est entrée de plain-pied dans la politique culturelle suisse et est désormais employée par les instances d’encouragement publiques et privées à tous les échelons fédéraux.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains

L’OFC a investi au total plus de 2.6 million USD dans les projets de participation culturelle entre 2016 et 2019. Cela représente une moyenne de 52'000 USD par projet.

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Entre 2016 et 2019, 38 institutions différentes ont bénéficié d’un soutien de l’OFC pour la mise en œuvre de leur projet de participation culturelle.

Type(s) d’entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public

Société civile

Secteur privé

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

NON

## AJOUTER UNE MESURE



### MESURE N.2

Nom de la politique/mesure

Projet « U4 – bourses d’impulsion pour l’encouragement de la participation culturelle dans le domaine de la petite enfance »

Nom de l’agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Office de la culture du canton de Berne

Domaines culturels couverts par la politique/mesure

Secteurs culturels et créatifs

Site web de la politique/mesure, si possible

[www.erz.be.ch/erz/fr/index/kultur/kulturfoerderung/aktuell.meldungNeu.html/erz/fr/meldungen/kultur/kulturfoerderung/2018/11/20181116\\_1215\\_ausschreibung\\_foerderakzent2018deskantonsbernu4impulsstipendief](http://www.erz.be.ch/erz/fr/index/kultur/kulturfoerderung/aktuell.meldungNeu.html/erz/fr/meldungen/kultur/kulturfoerderung/2018/11/20181116_1215_ausschreibung_foerderakzent2018deskantonsbernu4impulsstipendief)

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

La mesure est destinée aux acteurs et actrices culturels de tous les domaines qui développent leurs capacités artistiques en travaillant avec des enfants de 0 à 4 ans et qui souhaitent les déployer durablement dans le canton de Berne. Elle est divisée en deux étapes : dans un premier temps, les personnes sélectionnées se préparent à collaborer de manière constructive avec des crèches et des groupes de jeu dans le canton de Berne. Pour ce faire, elles suivent une formation de la Haute école des arts de Berne (HEAB)

Dans un second temps, les acteurs et actrices culturels mettent en pratique les connaissances acquises et élaborent des projets de participation culturelle destinés à des enfants de 0 à 4 ans et à leurs accompagnants et accompagnantes. Ils cherchent à instaurer des partenariats adaptés avec des institutions de la petite enfance (crèches, groupes de jeu, parents de jour, etc.) dans le canton de Berne, mènent les projets à bien et les évaluent. Les expériences et conclusions tirées de ces travaux seront partagées avec les milieux intéressés lors d’ateliers de dialogue nationaux.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

OUI

Quels sont les résultats atteints jusqu’à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Le projet est encore dans sa première phase. Les boursiers et boursières ont été sélectionnés et suivent actuellement la formation de la HEAB. Il n’y a pas encore de projets avec des enfants.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains

260’000 USD

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

L'appel à propositions pour l'encouragement de la culture du canton de Berne est réalisé par l'Office de la culture du canton de Berne en collaboration avec la HEAB et le Pour-cent culturel Migros (Direction de la culture et des affaires sociales, Département des affaires sociales) et fait partie de l'initiative nationale « Lapurla - Les enfants suivent leur curiosité ».

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public

Secteur privé

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

NON



## OBJECTIF 2

PARVENIR À UN ÉCHANGE ÉQUILIBRÉ DE BIENS ET SERVICES CULTURELS ET ACCROÎTRE LA MOBILITÉ DES ARTISTES ET DES PROFESSIONNELS DE LA CULTURE



MOBILITÉ DES ARTISTES ET DES PROFESSIONNELS DE LA CULTURE

## INTRODUCTION

Les Parties doivent fournir des informations sur les politiques et mesures, y compris de traitement préférentiel, tel que défini à l'article 16 de la Convention<sup>3</sup>, destinées à promouvoir la mobilité entrante et sortante des artistes et des autres professionnels de la culture à travers le monde. Elles doivent également rendre compte des programmes opérationnels mis en œuvre pour soutenir la mobilité des artistes et des professionnels de la culture, notamment en provenance et à destination des pays en développement, à travers des programmes de coopération Sud-Sud et triangulaire.

<sup>3</sup> L'Article 16 de la Convention dispose que « les pays développés facilitent les échanges culturels avec les pays en développement en accordant, au moyen de cadres institutionnels et juridiques appropriés, un traitement préférentiel à leurs artistes et autres professionnels et praticiens de la culture, ainsi qu'à leurs biens et services culturels. »

Le traitement préférentiel, aussi appelé traitement spécial et différentiel, est une dérogation à la règle générale des accords de libéralisation du commerce international destinée à lutter contre les inégalités structurelles entre les pays en développement et les pays développés. Des exceptions peuvent être faites au nom du traitement préférentiel pour la culture dans les accords de commerce et d'investissement signés entre les pays développés et les pays en développement afin de soutenir – sur une base de non-réciprocité – les expressions culturelles issues des pays en développement, d'élargir leurs opportunités commerciales et d'assurer des échanges plus équilibrés de biens et de services culturels dans le monde.

## QUESTIONS CLÉS

1. Veuillez indiquer si les politiques et mesures suivantes existent dans votre pays :

Des politiques et mesures soutenant la mobilité sortante des artistes et des professionnels de la culture (ex. bureaux d'export, soutien à la participation des professionnels de la culture aux marchés culturels internationaux, etc.)

Des politiques de visa spécifiques et d'autres mesures transfrontalières soutenant la mobilité entrante des artistes et des professionnels de la culture étrangers dans votre pays (ex. procédures de visa simplifiées, frais de visa réduits, visas de plus longue durée, etc.)

Des réglementations relatives aux permis de travail soutenant la mobilité entrante des artistes et professionnels de la culture étrangers dans votre pays (ex. accords supprimant la double imposition, permis de travail spéciaux et assurance maladie, subventions couvrant les frais de subsistance, etc.)

2. Veuillez indiquer si les programmes opérationnels suivants ont été développés ou soutenus/financés par les autorités publiques durant ces 4 dernières années :

Des services d'information ou de formation fournissant des orientations pratiques pour faciliter la mobilité des professionnels de la culture (ex. plateformes internet)

Des infrastructures ayant un mandat de promotion de la diversité des expressions culturelles et accueillant un large nombre d'artistes étrangers, notamment en provenance des pays en développement (ex. résidences artistiques, instituts culturels)

Des événements culturels majeurs ayant un mandat de promotion de la diversité des expressions culturelles et accueillant un large nombre d'artistes étrangers, notamment en provenance des pays en développement (ex. saisons culturelles, festivals, marchés des industries créatives)

3. Veuillez indiquer si les fonds suivants ont été gérés ou soutenus par les autorités publiques durant ces 4 dernières années (ex. bourses d'études, bourses de voyage, etc.) :

Des fonds publics soutenant la mobilité sortante des artistes et des professionnels de la culture nationaux ou en résidence

Des fonds publics soutenant la mobilité entrante des artistes et des professionnels de la culture étrangers

Des fonds publics soutenant spécifiquement la mobilité des artistes et des professionnels de la culture en provenance ou entre les pays en développement, incluant la coopération Nord-Sud-Sud et Sud-Sud

## POLITIQUES ET MESURES PERTINENTES

AJOUTER UNE MESURE



### MESURE N.1

Nom de la politique/mesure

Ateliers de la Conférence des villes en matière culturelle

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Conférence des Villes suisses en matière culturelle (CVC)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure

Secteurs culturels et créatifs

Site web de la politique/mesure, si possible

[www.skk-cvc.ch/fr/Info/Ateliers](http://www.skk-cvc.ch/fr/Info/Ateliers)

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

Réunir des ateliers au sein d'un même ensemble afin d'en faire profiter l'ensemble de leurs membres, c'est le projet que mène à bien la Conférence des villes en matière culturelle (CVC) depuis plusieurs années. Elle gère en effet des ateliers au Caire (Egypte), à Gênes (Italie), à Buenos Aires (Argentine) et dès avril 2020 à Belgrade (Serbie). Au Caire et à Buenos Aires trois ateliers sont simultanément mis à disposition des artistes des villes membres pour un séjour d'une demi année, à Gênes deux ateliers pour un séjour de trois mois et à Belgrade deux ateliers pour un séjour de quatre mois.

La CVC et/ou les villes membres soutiennent le séjour avec une bourse. Les candidatures d'artistes sont uniquement traitées par les villes membres concernées.

En 2019, la CVC a signé un contrat avec l'association « Atelier Belgrad ». L'association a loué des locaux adaptés à Belgrade, les a rénovés et meublés, de sorte qu'à partir de 2020, pour la première fois, les artistes pourront effectuer des séjours dans cette ville à la culture extrêmement dynamique et au carrefour d'influences diverses de l'Est et de l'Ouest.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Durant la période 2016-2019, la CVC a permis à un total de 83 artistes provenant de presque toutes les villes membres de séjourner dans un des ateliers appartenant à cette organisation. Durant leur séjour, ces artistes provenant du domaine des beaux-arts, de la photographie, de la littérature, de la musique et du cinéma, ont eu l'opportunité de se confronter à une autre ville, à une autre culture, qui leur était parfois très étrangère, à une nouvelle langue, mais aussi à une nouvelle réalité de vie.

Ces impressions et ces influences se sont en retour répercutées de diverses manières sur leur travail. Certains artistes ont développé des projets avec leurs co-boursiers ou avec des travailleurs culturels locaux et d'innombrables projets reflétant les expériences personnelles d'artistes loin de leur environnement familial ont été créés.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains

En tout, la CVC a versé des bourses d'un montant total de 167'000 USD, sans compter les frais de gestion des ateliers.

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

- Le Caire : entre autres Ambassade suisse, Pro Helvetia, privés
- Gênes: Consulat suisse, Unione Elvetica, privés
- Buenos Aires: Ambassade suisse, Pro Helvetia, privés
- Belgrad: Association «Atelier Belgrad», privés

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public

Société civile

Secteur privé

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

NON

AJOUTER UNE MESURE



MESURE N.2

Nom de la politique/mesure

« TaDA – Textile and Design Alliance »

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Service de la culture des cantons d'Appenzell Rhodes Extérieures, Thurgovie, Saint-Gall (porteurs de projets)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure

Design

Secteurs culturels et créatifs

Site web de la politique/mesure, si possible

[www.tada-residency.ch](http://www.tada-residency.ch)

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

« TaDA -Textile Design Alliance » est un programme de promotion culturelle des cantons d'Appenzell Rhodes-Extérieures, de Saint-Gall et de Thurgovie. Il soutient la réflexion artistique autour de la diversité de la culture du textile et du design de la Suisse orientale, laquelle est à la fois ancrée localement et ouverte sur les influences internationales. « TaDA » propose six résidences par année dans un environnement de travail exceptionnel et organise une académie d'été.

Les partenaires de ce programme sont constitués d'entreprises de textiles et de design de Suisse orientale, lesquelles mettent leur savoir-faire et leur technologie à disposition des participants et participantes. Les personnes en résidence ont ainsi la possibilité d'effectuer des travaux artistiques pratiques et de la recherche appliquée. Le programme s'adresse aux personnes, suisses et étrangères, qui sont actives dans les domaines de l'art, du design, de l'architecture, de la littérature, des arts de la scène ou dans des domaines transdisciplinaires. Il se concentre sur les projets innovants ayant un fort potentiel.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Le programme a officiellement démarré en septembre 2019 et se poursuivra jusqu'en mars 2023. Le premier cycle de résidences aura lieu d'avril à juin 2020. L'appel à inscriptions a eu un succès important, avec 176 candidatures provenant d'environ 40 pays en 4 semaines.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains

Le programme est soutenu par des contributions cantonales garanties à hauteur de 782'000 USD pendant 4 ans.

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

- Rigotex, Bütschwil
- Filtex, Saint-Gall
- Saurer, Arbon
- Schöller, Sevelen
- Textilcolor AG, Sevelen
- Textildruckerei, Arbon
- Tisca Tischhauser, Bühler
- Empa, Saint-Gall
- Textilmuseum, Saint-Gall
- Startfeld, Saint-Gall
- Brubo GmbH, Speicher
- Lobra AG, Thal

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public

Société civile

Secteur privé

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

NON

## ÉCHANGE DES BIENS ET SERVICES CULTURELS

### INTRODUCTION

Les Parties doivent fournir des informations sur les politiques et mesures, y compris de traitement préférentiel<sup>4</sup>, tel que défini à l'article 16 de la Convention, destinées à faciliter un échange plus équilibré de biens et de services culturels à travers le monde. Ces politiques et mesures incluent, entre autre: des stratégies d'exportation et d'importation, des programmes de coopération culturelle Nord-Sud et Sud-Sud, des programmes d'aide pour le commerce, des investissements directs à l'étranger à destination des industries culturelles et créatives.

### QUESTIONS CLÉS

1. Des stratégies ou des mesures d'exportation soutenant la distribution de biens et services culturels en dehors de votre pays existent dans les domaines suivants :

- Cinéma/Arts Audiovisuels       Design       Arts numériques       Musique  
 Arts de la scène       Édition       Arts visuels

2. Votre pays a accordé ou a bénéficié d'un traitement préférentiel soutenant des échanges équilibrés de biens et services culturels durant les 4 dernières années :

- OUI, j'ai accordé un traitement préférentiel  
 OUI, j'ai bénéficié d'un traitement préférentiel. Si OUI, veuillez fournir jusqu'à deux exemples

3. Durant les 4 dernières années, votre pays a accordé ou bénéficié de l'Aide pour le commerce, une forme d'Aide au développement visant à renforcer les capacités à formuler des politiques commerciales, à participer aux négociations et à mettre en œuvre des accords qui donnent un statut spécial aux biens et des services culturels :

- OUI, j'ai accordé l'Aide pour le commerce  
 OUI, j'ai bénéficié de l'Aide pour le commerce. Si OUI, veuillez fournir jusqu'à deux exemples

---

<sup>4</sup> Le traitement préférentiel, aussi appelé traitement spécial et différentiel, est une dérogation à la règle générale des accords de libéralisation du commerce international destinée à lutter contre les inégalités structurelles entre les pays en développement et les pays développés. Des exceptions peuvent être faites au nom du traitement préférentiel pour la culture dans les accords de commerce et d'investissement signés entre les pays développés et les pays en développement afin de soutenir – sur une base de non-réciprocité – les expressions culturelles issues des pays en développement, d'élargir leurs opportunités commerciales et d'assurer des échanges plus équilibrés de biens et de services culturels dans le monde.

## STATISTIQUES

Valeur de l'investissement direct étranger dans les industries culturelles et créatives (en dollars américains)

Données non disponibles

Données non disponibles.

## POLITIQUES ET MESURES PERTINENTES

AJOUTER UNE MESURE



### MESURE N.1

Nom de la politique/mesure

«COINCIDENCIA – Échanges culturels Suisse-Amérique du Sud»

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Pro Helvetia, Fondation suisse pour la culture

Domaines culturels couverts par la politique/mesure

Musique

Arts de la scène

Cinéma/Arts audiovisuels

Édition

Arts visuels

Arts numériques

Secteurs culturels et créatifs

Design

Site web de la politique/mesure, si possible

[www.coincidencia.net/en](http://www.coincidencia.net/en)

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

« COINCIDENCIA » est un programme d'échanges culturels entre la Suisse et l'Amérique du Sud. Il vise à renforcer les réseaux entre les institutions et les acteurs et actrices culturels suisses et sud-américains et à créer des partenariats.

De 2017 à 2020, grâce à la présence d'un bureau de coordination à Santiago (CHL) et à des relais à Buenos Aires (ARG), Bogotá (COL) et Sao Paulo (BRA), « COINCIDENCIA » s'engage à entretenir les partenariats locaux existants ou à en nouer de nouveaux. L'objectif à long terme est de réunir les institutions et les acteurs et actrices culturels autour de projets communs non seulement dans les quatre pays susmentionnés, mais également sur l'ensemble du territoire sud-américain.

«COINCIDENCIA – Échanges culturels Suisse-Amérique du Sud» représente un soutien additionnel au secteur de la promotion culturelle déjà présent en Amérique du Sud via le financement de tournées et de participations suisses à des manifestations culturelles. Avec ce programme, Pro Helvetia étend son soutien à toutes les disciplines et formes artistiques promues par cette institution, incluant la danse, le théâtre, les arts visuels, la musique et la littérature, sous la forme d'expositions, de voyages de recherche, de résidences et de coproductions.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Le programme «COINCIDENCIA — Échanges culturels Suisse-Amérique du Sud» a apporté une contribution importante en permettant de nombreuses rencontres et projets culturels transcontinentaux en 2018. Dans huit pays d'Amérique du Sud et en Suisse même, 120 projets ont déjà été initiés ou réalisés et de nombreuses coopérations à long terme ont été établies. Des artistes suisses ont effectué des tournées en Amérique du Sud ou travaillé avec des artistes locaux dans le cadre de résidences, de séjours de recherche et d'ateliers.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains

2.8 millions USD

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

« COINCIDENCIA » peut compter sur de nombreux partenaires, en Suisse et à l'étranger, se répartissant entre des résidences, des festivals ainsi que divers événements.

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

NON

AJOUTER UNE MESURE



MESURE N.2

Nom de la politique/mesure

Accès au marché culturel suisse pour les artistes du Sud et de l'Est

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Direction du développement et de la coopération (DDC)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure

Musique

Arts de la scène

Cinéma/Arts audiovisuels

Arts visuels

Édition

Secteurs culturels et créatifs

Site web de la politique/mesure, si possible

[www.eda.admin.ch/deza/fr/home/activites-projets/activites/recherche-culture/art-culture.html](http://www.eda.admin.ch/deza/fr/home/activites-projets/activites/recherche-culture/art-culture.html)

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

Composante essentielle de l'aide au développement durable, la culture occupe une place de choix dans les concepts stratégiques de la Direction du développement et de la coopération (DDC), en accord avec l'art. 13 de la Convention UNESCO de 2005. Outre la promotion de la culture à l'étranger, la DDC soutient spécifiquement l'accès des artistes professionnels d'Amérique latine, d'Afrique, d'Asie et d'Europe de l'Est (à l'exception des États-membres de l'UE) au marché de l'art et de la culture en Suisse.

Dans ce contexte, la DDC a établi des partenariats à long terme avec neuf organisations professionnelles du secteur culturel suisse. Un accent tout particulier est mis sur le secteur cinématographique, où ce soutien se déploie sur plusieurs niveaux. Sont notamment soutenues la production et la post-production, la projection de films lors de festivals par des plateformes professionnelles spécialement conçue pour répondre aux besoins des cinéastes et enfin la distribution de films du Sud et de l'Est dans les salles suisses.

En plus de ses activités dans le domaine du cinéma, la DDC a noué deux autres partenariats avec des institutions actives dans les domaines du théâtre et de la littérature. Pour des événements ponctuels ou de courte durée, la DDC finance le « Fonds culturel Sud » qui est géré par l'agence culturelle artlink. Les institutions suisses programmant des artistes du Sud et de l'Est peuvent lui adresser une demande de soutien financier pour les parties de programme mettant, entre autres, des artistes du Sud et de l'Est à l'honneur.

La poursuite et l'élargissement de ce programme entre 2016 et 2019 constitue un signal fort de la conception par la Suisse de la culture comme un outil contribuant à la promotion de la paix et au respect des droits de la personne humaine et de la liberté d'expression.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

L'accès des artistes et de leurs productions aux marchés et réseaux culturels, suisses et étrangers, a un effet bénéfique sur leurs revenus, leurs perspectives artistiques, leur intégration dans un réseau ainsi que leur notoriété. À ces bénéfices viennent encore s'ajouter des effets positifs dans les pays d'origine de ces artistes, aussi bien sur la scène culturelle que sociétale.

Outre ces résultats positifs pour les artistes du Sud et de l'Est, cet accès au marché suisse enrichit et diversifie également l'offre culturelle helvétique. Le programme culturel de la DDC contribue ainsi significativement à faciliter la mobilité des artistes.

Durant la période sous rapport, le fonds « Visions Sud-Est » pour le cinéma a ainsi soutenu la production ou la postproduction de 29 projets et accordé des financements compris entre 10'500 USD et 52'000 USD, les festivals du film de Locarno, de Visions du Réel, de Winterthour et de Fribourg ont présenté un total de 674 films du Sud et de l'Est, tandis que la fondation Trigon-Films a distribué 37 films du Sud et de l'Est dans les salles suisses.

L'agence culturelle artlink, via le « Fonds culturel Sud », a pour sa part soutenu 374 projets liés à la danse, au théâtre, à la littérature et aux arts visuels lorsque ces événements avaient lieu en Suisse avec des artistes d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et d'Europe de l'Est (hors UE). Enfin, le Zürcher Theater Spektakel et le Salon du Livre de Genève ont multiplié les programmations et les collaborations avec des artistes du Sud et de l'Est.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains

14.56 million USD pour la période 2016-2019

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

- Visions Sud Est
- Locarno Film Festival / section Open Doors
- Visions du réel Nyon
- Internationale Kurzfilmtage Winterthur
- Festival du Film International de Fribourg
- Trigon-film
- Artlink
- Zürcher Theater Spektakel
- Salon Africain du livre Genève

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public

Société civile

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

OUI

Si oui, quelles en sont les principales conclusions/recommandations ?

L'évaluation du partenariat entre la DDC et le Zürcher Theater Spektakel (2017) ainsi que celle du partenariat entre la DDC et Visions du réel (2018) ont montré que les institutions partenaires de la DDC offrent des formats appropriés pour atteindre leurs objectifs. Ces formats comprennent un soutien lors de l'organisation d'événements, d'ateliers et de plateforme de réseautage ainsi qu'une opportunité d'acquérir une meilleure visibilité pour les artistes débutant leur carrière. L'élaboration de ces formats et de cette programmation nécessite un examen attentif des contextes et des conditions des pays d'origine de ces artistes. Les rapports d'évaluation ont généralement recommandé la poursuite du programme culturel de la DDC en Suisse.

## TRAITÉS ET ACCORDS

### INTRODUCTION

Les Parties doivent fournir des informations sur le statut particulier accordé aux biens et services culturels et aux produits numériques dans les accords de commerce et d'investissement dont elles sont signataires ou qui sont en cours de négociation aux niveaux international, régional et/ou bilatéral. Elles doivent également rendre compte des initiatives menées pour promouvoir les objectifs et les principes de la Convention dans d'autres traités et accords ainsi que dans des déclarations, recommandations et résolutions. En règle générale, ces mesures sont mises en œuvre par des agences responsables du commerce, des affaires étrangères et de la culture. Les mesures doivent refléter cette interdépendance et indiquer si des mécanismes de coordination dédiés ont été établis.

### QUESTIONS CLÉS

1. Des accords multilatéraux ou bilatéraux de commerce et/ou d'investissement accordant un statut particulier aux biens et/ou services culturels ont été signés durant ces 4 dernières années ou bien sont en négociation:

OUI  NON  EN NÉGOCIATION

2. Des accords multilatéraux ou bilatéraux incluant des dispositions spécifiques accordant un statut particulier aux biens et services culturels et aux produits numériques dans le domaine du commerce électronique ont été signés durant ces 4 dernières années ou bien sont en négociation:

OUI  NON  EN NÉGOCIATION

3. Des accords, traités, déclarations et/ou stratégies multilatérales ou bilatérales répondant à des enjeux politiques en lien avec la diversité des expressions culturelles (ex. éducation, numérique, propriété intellectuelle, développement durable, égalité de genres, etc.) ont été signés ou amendés pour prendre en compte les objectifs et principes de la Convention de 2005 durant ces 4 dernières années :

OUI  NON

## POLITIQUES ET MESURES PERTINENTES

AJOUTER UNE MESURE



### MESURE N.1

Nom de la politique/mesure

Accord du 24.08.2017 de coproduction cinématographique entre la Confédération suisse et les États-Unis mexicains

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Office fédéral de la culture (OFC)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure

Cinéma/Arts audiovisuels

Site web de la politique/mesure, si possible

[www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/politique-exterieure/droit-international-public/traites-internationaux/banque-donnees-traites-internationaux/detailansicht-staatsvertrag.ggst044.contract20162312.html?charset=UTF-8](http://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/politique-exterieure/droit-international-public/traites-internationaux/banque-donnees-traites-internationaux/detailansicht-staatsvertrag.ggst044.contract20162312.html?charset=UTF-8)

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

L'industrie du cinéma mexicain est l'une des plus anciennes et des plus développées d'Amérique latine. Elle reste néanmoins encore peu connue du grand public suisse. Grand producteur et consommateur de films, le Mexique constitue donc un partenaire de choix pour un accord sur le cinéma. De plus, ses structures de subvention présentent des similarités avec celles de la Suisse, ce qui permet d'attendre une certaine prévisibilité quant aux procédures qui sont impliquées par l'établissement de coproduction. L'accord sur le cinéma fixe les conditions pour les coproductions entre les deux pays. Les films coproduits dans le cadre de cet accord pourront ainsi bénéficier d'un financement facilité et de meilleures modalités de diffusion au Mexique et en Suisse. De tels accords sont déjà en vigueur avec l'Allemagne et l'Autriche, la France, l'Italie, la Communauté francophone de Belgique, le Luxembourg et le Canada.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Plusieurs projets ont actuellement été initiés entre les deux pays signataires, bien qu'il soit encore trop tôt pour en tirer un bilan détaillé. Cet accord, pionnier dans le cadre d'accords de coproduction entre la Suisse et un pays d'Amérique latine, devrait également contribuer à renforcer le rayonnement du cinéma suisse jusque dans les pays de cette zone géographique. Son entrée en vigueur a aussi été suivie d'une mise à l'honneur du cinéma mexicain lors de 54<sup>e</sup> Journées de Soleure ainsi que lors des Rencontres de coproduction francophone qui ont reçu la visite d'une délégation de producteurs et productrices du Mexique.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains

La mesure rentre dans le budget de fonctionnement standard de l'Office fédéral de la culture.

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Office fédéral suisse de la culture (OFC), section cinéma  
Secrétariat à la Culture du Mexique

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

NON



OBJECTIF 3

INCLURE LA CULTURE DANS LES CADRES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



POLITIQUES ET PLANS NATIONAUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

## INTRODUCTION

Les Parties doivent fournir des informations sur les politiques et mesures conçues pour intégrer la créativité et les expressions culturelles en tant qu'éléments stratégiques dans la planification nationale et les politiques de développement durable. Des informations doivent également être fournies sur la façon dont ces politiques et mesures contribuent à atteindre des résultats économiques, sociaux et environnementaux et dont elles garantissent une répartition et un accès équitables aux ressources et aux expressions culturelles. En règle générale, ces mesures sont mises en œuvre par des agences chargées de la croissance économique, de la durabilité environnementale, de l'inclusion sociale et de la culture. Les mesures doivent prendre en compte cette interdépendance et signaler l'instauration de mécanismes de coordination dédiés.

## QUESTIONS CLÉS

1. Les stratégies et les plans nationaux de développement durable reconnaissent le rôle stratégique de:
  - la culture (en général)
  - la créativité et l'innovation
  - les industries culturelles et créatives

Veillez évaluer de 1 à 4 le type de résultats attendus en lien avec l'inclusion de la culture dans les stratégies et les plans nationaux de développement (1 = le résultat le plus souvent attendu ; 4 = le résultat le moins attendu):

**3** Economique (ex. emploi, commerce, propriété intellectuelle, industries culturelles et créatives, développement rural et territorial)

**1** Social (ex. cohésion sociale et inclusion, inégalité et réduction de la pauvreté, valeurs et identité, groupes vulnérables et minorités, capital humain et autonomisation, éducation)

**3** Environnemental (ex. ressources naturelles, réduction de l'impact environnemental des industries et des pratiques culturelles)

**2** Culturel (ex. infrastructure culturelle, participation et accès à la culture, innovation, soutien aux artistes)

2. Des organismes culturels publics et des agences responsables des industries culturelles et créatives sont impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et plans nationaux de développement durable (ex. participation à des mécanismes de coordination tels que des comités mixtes de planification)

OUI       NON

3. Des initiatives et projets de régénération régionale, urbaine et/ou rurale fondés sur les industries culturelles ont été mis en œuvre durant les 4 dernières années:

OUI       NON

4. Des politiques et mesures facilitent la participation à la vie culturelle et l'accès à des infrastructures et des expressions culturelles diverses, notamment en répondant aux besoins des groupes vulnérables et défavorisés (ex. par le biais de droits d'entrée réduits, de stratégies de développement des publics, de l'éducation artistique et de la sensibilisation des publics)

OUI       NON

## STATISTIQUES

Données les plus récentes sur la participation culturelle désagrégée par variables sociodémographiques (sexe, groupes d'âge, urbain-rural, niveaux de revenus, niveaux d'éducation)

### Fréquentation des institutions culturelles par type d'institution/de manifestation (2014)

-Musées, expositions	72.2%
-Concerts, spectacles musicaux	70.9 %
-Monuments, sites historiques	70.1%
-Cinémas	66.0%
-Théâtre	47.2%
-Bibliothèques	43.9%
-Festivals (tous genres)	37.8%
-Spectacles de ballet, danse	26.0%

Source : Office fédéral suisse de la statistique

### Fréquentation des institutions culturelles selon le niveau de formation (2014)

-Musées, expositions	Secondaire I	51.8%
	Secondaire II	68.1%
	Tertiaire	87.7%
-Concerts, spectacles musicaux	Secondaire I	52.4%
	Secondaire II	68.2%
	Tertiaire	83.7%
-Monuments, sites historiques	Secondaire I	53.0%
	Secondaire II	65.6%
	Tertiaire	84.6%
-Cinémas	Secondaire I	54.0%
	Secondaire II	62.8%
	Tertiaire	76.2%
-Théâtre	Secondaire I	31.4%
	Secondaire II	43.5%
	Tertiaire	60.0%
-Bibliothèques	Secondaire I	37.9%
	Secondaire II	37.1%
	Tertiaire	56.0%
-Festivals (tous genres)	Secondaire I	32.3%
	Secondaire II	34.6%
	Tertiaire	44.8%
-Spectacles de ballet, danse	Secondaire I	18.4%
	Secondaire II	22.8%
	Tertiaire	34.1%

Source : Office fédéral suisse de la statistique

### **Obstacles lors de la fréquentation d'institutions et événements culturels (2014)**

Temps à disposition	50.5%
Moyens financiers à disposition	34.9%
Grande distance	30.8%
Âge	10.9%
Situation familiale	9.2%
État de santé ou handicap	7.0%
Nom ou accent	4.9%
Origines ethniques, culturelles ou nationales	4.8%
Sexe	4.7%
Apparence physique ou couleur de peau	4.5%
Appartenance religieuse	3.8%
Orientation sexuelle	2.7%

N.B. : Le dernier set de questions ne provient que de personnes ayant pratiqué des activités culturelles, tandis que le premier a été adressé à la population en général.

*Source : Office fédéral suisse de la statistique*

### Pratique d'activités culturelles en amateur (2014)

Photographie	21.7%
Dessin, peinture, sculpture	21.4%
Chant	18.9%
Musique	17.3%
Activités de création sur ordinateur	16.6%
Écriture	14.4%
Cinéma	11.0%
Danse	8.5%
Artisanat d'art	8.5%
Tenir un blog	3.1%
Théâtre amateur	2.2%
Rap et slam	1.8%
Graffitis et street art	1.3%

Source : Office fédéral suisse de la statistique

### Pratique d'activités culturelles en amateur selon le profil sociodémographique

Ensemble		64.2%
Sexe	Homme	61.3%
	Femme	66.9%
Âge	15-29 ans	76.0%
	39-44 ans	67.3%
	45-59 ans	61.5%
	60-74 ans	58.3%
	75 ans et plus	48.8%
Niveau de formation	Secondaire I	57.8%
	Secondaire II	60.8%
	Tertiaire	71.7%
Catégorie de commune de domicile	Ville	63.9%
	Agglomération	65.2%
	Campagne	63.8%
Nationalité	Suisse	65.2%
	Autres nationalités	61.0%
Région linguistique	Suisse alémanique	64.4%
	Suisse romande	63.6%
	Suisse italienne	64%

Source : Office fédéral de la statistique

## POLITIQUES ET MESURES PERTINENTES

AJOUTER UNE MESURE



### MESURE N.1

Nom de la politique/mesure

Rapport « Culture et créativité pour le développement durable, bonnes pratiques pour les collectivités publiques »

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Office fédéral du développement territorial (ARE)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure

Musique

Secteurs culturels et créatifs

Site web de la politique/mesure, si possible

[www.are.admin.ch/are/fr/home/media-et-publications/publications/developpement-durable/kultur-und-kreativitaet-fuer-die-nachhaltige-entwicklung--gute-.html](http://www.are.admin.ch/are/fr/home/media-et-publications/publications/developpement-durable/kultur-und-kreativitaet-fuer-die-nachhaltige-entwicklung--gute-.html)

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

Organisé depuis 2001 par l'Office fédéral du développement territorial (ARE) en collaboration avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), l'Union des villes suisses (UVS) et l'Association des Communes Suisses (ACS), le Forum du développement durable réunit des membres des autorités communales et cantonales et de l'administration fédérale. La 30<sup>e</sup> édition du Forum du développement durable était consacrée au thème « Culture et créativité ». Les contributions de la journée ont montré la fécondité d'une réflexion combinant développement durable et culture.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Échange et transmission de bonnes pratiques : cette journée de réflexion a débouché sur la rédaction d'un guide des bonnes pratiques en matière de culture et créativité pour le développement durable à destination des collectivités publiques.

Les nombreux exemples présentés, provenant aussi bien de Suisse que de l'étranger, contiennent des pistes pertinentes pour permettre aux villes de repenser leur engagement en faveur de la durabilité en lien avec la culture.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains

156'000 USD (manifestation et publication)

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

-Office fédéral de la culture (OFC)  
-Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP)  
-Union des villes suisses (UVS)  
-Association des Communes Suisses (ACS)

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

NON

## POLITIQUES ET MESURES PERTINENTES

AJOUTER UNE MESURE



MESURE N.2

Nom de la politique/mesure

Journée de la culture de la Ville de Fribourg

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Service de la culture de la Ville de Fribourg

Domaines culturels couverts par la politique/mesure

Musique

Arts de la scène

Cinéma/Arts audiovisuels

Édition

Arts visuels

Arts numériques

Secteurs culturels et créatifs

Design

Site web de la politique/mesure, si possible

[www.ville-fribourg.ch/culture](http://www.ville-fribourg.ch/culture)

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

Depuis 2018, le Service de la culture de la Ville de Fribourg organise chaque 28 février une Journée de la culture. En 2020, l'événement a exceptionnellement lieu le 11 mars. Cet événement invite les acteurs culturels, des experts et les citoyens intéressés à réfléchir sur l'avenir de la culture.

L'idée d'une Journée de la culture s'inscrit dans la vision de CULTURE2030, le cadre de la politique culturelle régionale : la culture est un enjeu de société situé au cœur des politiques locales. La culture est partie prenante d'un écosystème, en lien avec les secteurs économiques, touristiques, liés à la formation ou autres. Outil de développement durable, elle favorise les collaborations et la participation citoyenne. C'est donc sous la forme d'un dialogue culturel que la Ville de Fribourg souhaite questionner les experts sur certains projets qu'elle a l'idée de développer, selon la répartition des rôles en matière de promotion culturelle.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

L'édition 2018 a questionné l'art dans l'espace public, celle de 2019 a réuni 150 personnes sur la thématique « Culture durable, se réinventer pour grandir », avec pour objectif d'ouvrir des pistes de réflexions sur cette transition à vivre au niveau global comme au niveau d'une ville, à travers des regards croisés. Mme Françoise Benhamou, experte de l'économie de la culture et du numérique avait pris part à cette journée partageant sa pensée avec d'autres experts.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains

31'200 USD

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

-blueFACTORY

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public

Société civile

Secteur privé

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

NON

AJOUTER UNE MESURE

 MESURE N.3

Nom de la politique/mesure

Stratégie pour le développement durable 2016-2019

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Office fédéral du développement territorial (ARE)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure

Secteurs culturels et créatifs

Site web de la politique/mesure, si possible

<https://www.are.admin.ch/are/fr/home/developpement-durable/politique-et-strategie/strategie-pour-le-developpement-durable-2016-2019.html>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

Le lien entre le développement durable et la diversité culturelle se retrouve dès l'article 2 de la Constitution suisse, qui énonce que la Confédération a pour finalité de favoriser : « la prospérité commune, le développement durable, la cohésion interne et la diversité culturelle du pays ».

La Stratégie pour le développement durable 2016-2019 définit les priorités politiques à moyen et à long terme du Conseil fédéral en la matière.

La culture y occupe une place importante, notamment dans le chapitre consacré à la cohésion sociale et à l'égalité des sexes. Outre son rôle intégrateur fondamental, la culture y est également comprise comme un instrument indispensable du renforcement de la participation à la vie sociale, qui se traduit par la reconnaissance du bénévolat et du volontariat comme pilier essentiel de la société.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

L'élaboration de cette Stratégie a permis d'impliquer de nombreuses parties prenantes, notamment des organisations de la société civile, réunissant ainsi les conditions pour un échange significatif sur le rôle que tient la culture dans le cadre du développement durable.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains

La mesure rentre dans le budget de fonctionnement standard de l'administration fédérale.

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

-Administration fédérale  
-Organisations de la société civile, représentants des villes et des cantons consultés lors de l'élaboration du rapport

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

NON

## INTRODUCTION

Les Parties doivent fournir des informations sur les politiques et mesures conçues pour intégrer la culture en tant qu'élément stratégique dans les programmes de coopération et d'assistance internationale et régionale pour le développement durable, y compris Sud-Sud, afin de soutenir l'émergence de secteurs créatifs dynamiques dans les pays en développement. Ce type de politiques et de mesures sont généralement mises en œuvre par les agences de coopération internationale et/ou les ministères et agences chargés des affaires étrangères et de la culture. Les mesures dont il faut rendre compte doivent signaler, le cas échéant, l'instauration de mécanismes de coordination.

## QUESTIONS CLÉS

1. Votre pays a contribué ou bénéficié du Fonds International pour la Diversité Culturelle (FIDC) durant ces 4 dernières années :

- OUI, mon pays a contribué au FIDC
- OUI, une institution publique ou une organisation non-gouvernementale de mon pays a bénéficié du FIDC

2. Des stratégies de coopération pour le développement, incluant les stratégies de coopération Sud-Sud, reconnaissent le rôle stratégique de la créativité et des expressions culturelles diverses :

- OUI       NON

Si OUI, veuillez fournir le(s) nom(s) de(s) stratégie(s) et leur(s) année(s) d'adoption  
-Pourcent culturel de la Direction du Développement et de la Coopération DDC

3. Votre pays gère des programmes multilatéraux et/ou bilatéraux de coopération dédiés à l'assistance technique et au renforcement des capacités soutenant:

- Le développement et la mise en œuvre de politiques culturelles dans des pays en développement
- Le développement des micro-, petites et moyennes entreprises culturelles et des marchés créatifs dans des pays en développement
- Des artistes et des professionnels de la culture dans des pays en développement

## STATISTIQUES

Valeur de la contribution nationale totale au Fonds International pour la Diversité Culturelle (en dollars américains)

0 USD

2015-2019

## POLITIQUES ET MESURES PERTINENTES

AJOUTER UNE MESURE



### MESURE N.1

Nom de la politique/mesure

Soutien du secteur culturel en tant que partie de la collaboration au développement (« Pourcent culturel » )

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Direction du Développement et de la Coopération (DDC)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure

Musique

Arts de la scène

Cinéma/Arts audiovisuels

Arts visuels

Édition

Secteurs culturels et créatifs

Site web de la politique/mesure, si possible

[www.eda.admin.ch/dam/deza/fr/documents/aktivitaeten-projekte/aktivitaeten/broschuere\\_kulturpolitik\\_deza\\_FR.pdf](http://www.eda.admin.ch/dam/deza/fr/documents/aktivitaeten-projekte/aktivitaeten/broschuere_kulturpolitik_deza_FR.pdf)

## Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

Le thème « Culture et développement » fait partie de l'orientation stratégique de la coopération suisse au développement. L'agence gouvernementale suisse pour le développement, la Direction du développement et de la coopération (DDC), utilise une partie de ses fonds pour l'art et la culture dans ses programmes nationaux de coopération au développement (environ 1% du budget consacré à un pays partenaire). La Suisse soutient un secteur culturel indépendant, diversifié et participatifs dans ses pays partenaires et considère les membres du secteur culturel comme étant un élément essentiel au bon fonctionnement d'un système démocratique.

La DDC encourage ainsi l'accès à la vie culturelle et à l'expression artistique pour les groupes de population issus de milieux ruraux et/ou défavorisés. Comme dans tous les programmes de la DDC, la promotion de l'égalité des chances et des opportunités pour les femmes et les hommes est un objectif capital.

Avec sept programmes nationaux et quatre programmes régionaux, la DDC met en œuvre des programmes culturels au moyen de partenariats et d'objectifs à long terme dans une trentaine de pays au total. En outre, des fonds sont disponibles pour soutenir des événements et des projets à court terme dans une quinzaine de pays. Les programmes sont mis en œuvre en Afrique, en Asie, en Amérique latine et en Europe de l'Est (hors UE) et couvrent un large éventail de domaines culturels et artistiques. Dans ses programmes, la DDC cherche à dialoguer avec d'autres donateurs publics et privés et à trouver des moyens de coordonner ses mécanismes de soutien. La priorité est ainsi accordée au soutien des activités et des initiatives des organisations de la société civile. La préférence est également accordée aux activités culturelles créant un espace de dialogue et de discussion permettant de créer des ponts entre les différents groupes de la population et qui contribuent à la diversité culturelle et au pluralisme des opinions.

La poursuite et l'élargissement de ce programme entre 2016 et 2019 constitue un signal fort de la conception par la Suisse de la culture comme un outil contribuant à la promotion de la paix, du bien-être social et du respect des droits de la personne humaine et de la liberté d'expression.

## La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

**NON**

## Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

La DDC considère qu'un secteur culturel indépendant, riche en diversité et inclusif, notamment dans les pays en transition ou les contextes fragiles, contribue de manière décisive et originale aux objectifs de développement durable, de transition démocratique et de promotion de la paix.

De plus, ce programme de la DDC a permis d'offrir aux artistes et aux acteurs et actrices de la culture la possibilité de se former et de se perfectionner, de développer leurs capacités ainsi que leurs organisations et leurs réseaux tout en faisant respecter leurs droits, en faisant reconnaître leur travail et en améliorant leurs conditions-cadres. Il permet également de développer l'expression artistique et la création culturelle tout en soutenant la circulation des œuvres.

Enfin, l'action de la DDC tend à promouvoir une offre culturelle diversifiée, dynamique et indépendante, et ce principalement dans les zones rurales, reculées ou défavorisées.

## Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains

Les représentations de la DDC à l'étranger sont directement responsables de la planification et du suivi de la mise en œuvre du programme. Le budget alloué à l'art et à la culture dépend donc des possibilités et des capacités locales. Dans les pays partenaires, le budget annuel de la DDC destiné à la culture s'élève au total à plus de 6.2 millions USD.

## Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

La DDC travaille en collaboration avec des organisations partenaires locales. Elle veille à ce que la liberté artistique et la liberté d'expression de ses partenaires soient respectées. Ceux-ci sont principalement constitués des organisations de la société civile, mais la DDC collabore aussi avec les autorités et les institutions publiques pour améliorer les conditions-cadres générales.

## Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public

Société civile

## La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

OUI

## Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?

Les programmes par pays font l'objet d'évaluations régulières, dont le rythme est déterminé par les bureaux extérieurs de la DDC et leurs résultats sont utilisés pour améliorer leur pilotage.

**AJOUTER UNE MESURE**



## Nom de la politique/mesure

« Human Rights Film Tour » 2019-2020

## Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Festival International des Droits Humains (FIFDH)

## Domaines culturels couverts par la politique/mesure

Cinéma/Arts audiovisuels

## Site web de la politique/mesure, si possible

[www.fifdh.org/le-festival/human-rights-film-tour](http://www.fifdh.org/le-festival/human-rights-film-tour)

## Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

Le Festival du film et forum international sur les droits humains (FIFDH) est un ambassadeur incontournable de l'esprit de Genève. Le FIFDH se tient depuis 17 ans pendant la session de mars du Conseil des droits de l'homme de l'ONU. C'est un lieu entièrement ouvert au public, où monde politique, ONG, organisations internationales et défenseurs et défenseuses des droits de la personne humaine dialoguent avec des artistes, des cinéastes, des journalistes, des activistes, mais aussi avec les victimes et les acteurs et actrices du terrain risquant leur vie chaque jour. Celui-ci est soutenu par la Ville de Genève dans le cadre de sa politique culturelle et des actions de solidarité internationale.

Le « Human Rights Film Tour », lancé par le FIFDH en 2017-2018 à l'occasion des 70 ans de la Déclaration Universelle des droits de l'homme a été mis sur pied en partenariat avec le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (OHCHR) et est soutenu par le Canton de Genève.

Chaque étape de la tournée est organisée par une ambassade de Suisse sur le terrain concerné et se compose de la projection d'un film autour des droits humains suivi d'un débat ouvert aux personnes participantes. Elle est organisée dans un lieu public et accessible à tous et toutes puis suivie d'un débat qui donne la parole à des activistes et journalistes locaux. Chaque séance invite également des élèves d'écoles secondaires et d'universités locales.

Droits des femmes, justice universelle, peine de mort, intolérance ou migrations ; les films et débats du « Human Rights Film Tour » ouvrent la discussion dans des pays souvent directement concernés par ces enjeux tout en montrant le meilleur du cinéma suisse engagé. Cette mesure contribue également au rayonnement de la Suisse comme pays de paix, de dialogue et d'humanisme.

## La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

OUI

## Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Depuis son lancement, ce projet a rencontré un énorme succès dans plus de 50 pays, y compris le Pakistan, le Zimbabwe, le Soudan du Sud, la Russie ou le Guatemala. Les films suisses projetés ont été présentés par leur réalisateurs, qui se sont rendus à plusieurs étapes de la tournée présenter leur film et rencontrer le public. Depuis son lancement, ces projections ont attiré plus de 3'500 spectateurs et spectatrices qui sont venus assister à ces séances enrichies par les discussions de 130 invités et invitées.

Suite à ce succès, le Festival organise en 2019-2020 une nouvelle tournée dans 12 pays et sur 4 continents.

## Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains

86'745 USD (y.c. tournée 2019-2020)

## Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

- Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Droits Humains (OHCHR)
- Département Fédéral des Affaires Étrangères (DFAE)
- République et canton de Genève
- Conférences TED

## Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public

Secteur privé

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

NON

## OBJECTIF 4 PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME ET LES LIBERTÉS FONDAMENTALES



### ÉGALITÉ DES GENRES

## INTRODUCTION

Les Parties doivent fournir des informations sur les politiques et les mesures adoptées pour promouvoir l'égalité des genres<sup>5</sup> dans les secteurs de la culture et des médias. Les Parties doivent présenter, entre autres, des politiques et mesures visant à soutenir les femmes en tant que créatrices, productrices, et distributrices d'activités, biens et services culturels ainsi que l'accès des femmes à des postes de décision. Elles doivent aussi rendre compte des politiques et mesures visant à soutenir les femmes en tant que bénéficiaires d'expressions culturelles diverses et citoyennes participant pleinement à la vie culturelle. Les Parties doivent enfin rendre compte des efforts entrepris pour générer des données actualisées sur la progression de l'égalité des genres dans les secteurs de la culture et des médias.

## QUESTIONS CLÉS

1. Des ministères, agences gouvernementales et/ou organes parlementaires en charge de l'égalité des genres :

- existent et sont pertinents pour les professionnels de la culture
- existent mais ne sont pas pertinents pour les professionnels de la culture
- n'existent pas

2. Des politiques et mesures ont été mises en œuvre pour soutenir la participation pleine et effective des femmes à la vie culturelle durant ces 4 dernières années :

- OUI
- NON

---

<sup>5</sup> L'égalité des genres est une priorité globale de l'UNESCO. Selon l'article 7 de la Convention, les Parties sont encouragés à tenir « dûment compte des conditions et besoins particuliers des femmes ».

3. Des politiques et mesures ont été adoptées pour soutenir la reconnaissance et la progression de carrière des femmes en tant qu'artistes, professionnelles de la culture et/ou entrepreneures créatives (ex. assurer un salaire égal à travail égal, accès égalitaire au financement, structures de mentorat et de coaching, mesures anti-discrimination, etc.)

OUI  NON

4. Des données sont régulièrement collectées et diffusées pour faire le suivi de :

l'égalité des genres dans les secteurs de la culture et des médias

la participation des femmes à la vie culturelle

## STATISTIQUES

Pourcentage total des fonds publics accordés à des femmes artistes et des productrices culturelles (données par année)

*Ces données ne sont pas encore disponibles.*

Pourcentage de femmes/d'hommes à des postes décisionnels dans les institutions médiatiques et culturelles publiques et privées

*Ces données ne sont pas encore disponibles.*

Pourcentage de travaux réalisés par des femmes/hommes artistes exposés/projetés dans des festivals artistiques importants de l'industrie culturelle (film, édition, musique, etc.)

*Ces données ne sont pas encore disponibles.*

Pourcentage de femmes qui ont reçu un prix d'art national (données par année)

Données	Année
33.3%	2016
58.3 %	2017
38.5%	2018
38.5%	2019

Pourcentage de participation des femmes à des activités culturelles (données par année)

*Pratiques d'activités culturelles en amateur : 66.9%* *2014*

## POLITIQUES ET MESURES PERTINENTES

AJOUTER UNE MESURE

### MESURE N.1

Nom de la politique/mesure

« Easystep » : Soutien pratique à la planification de carrière des artistes et des créatrices

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Haute École Spécialisée du Nord-Ouest de la Suisse FHNW (HGK, Institut théorie et pratique de l'esthétique, Bâle), avec le soutien du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure

Design

Site web de la politique/mesure, si possible

[www.easystep.ch](http://www.easystep.ch)

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

Le projet développe l'application internet «Easystep» destinée aux femmes dans les professions artistiques. L'application est conçue à des fins d'auto-apprentissage et offre un soutien concret pour l'entrée dans le monde du travail et les questions de carrière. Cet outil permet de lancer et de faire évoluer de manière active sa carrière professionnelle. Les artistes et les créatrices ne sont pas seulement encouragées à progresser professionnellement, mais reçoivent aussi un outillage méthodologique et des aides pratiques et concrètes pour y parvenir.

L'outil d'auto-apprentissage est à la fois un lexique et un coach de poche qui propose les catégories de contenu suivantes : de brefs résumés de dix situations clés au début d'une carrière, avec des conseils spécifiques quant aux objectifs professionnels liés à un stage, à un emploi permanent et à une activité d'indépendante (freelance) ; un lexique de 250 termes importants ; des listes de contrôle avec des démarches concrètes et pratiques à réaliser sous forme d'étapes et pouvant être téléchargées en format PDF.

Le projet a été achevé en avril 2019.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Produit de base: l'application web progressive Easystep « Premiers secours pour premiers pas dans les métiers du design et de l'art ».

Un cours pour les élèves de l'institut présentant dix cas d'école. Les besoins concrets des élèves sont le point de départ pour l'élaboration des étapes concrètes de leur propre candidature (concept, dossier, vidéo d'application, etc...) au moyen des conseils et des checklists d'Easystep.

Un colloque annuel avec des partenaires externes (faitières professionnelles, représentants d'ateliers, de studios, de galeries, de musées etc...), lequel a été conçu comme un événement de transition entre les études et la vie professionnelle ainsi qu'en tant que plateforme d'échanges entre les étudiants et les employeurs.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains

Aides financières allouées par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) selon la loi sur l'égalité (art. 14 LEg) : 177'000 USD

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Collaboration selon les cas avec FHNW Technik

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

OUI

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?

Des entretiens qualitatifs avec des groupes de pairs ont permis de vérifier l'hypothèse de départ selon laquelle les compétences transversales pertinentes pour la profession et la carrière sont enseignées uniquement « en passant » et ne font pas partie du programme d'études. L'évaluation a permis d'établir la nécessité de simplifier les informations fournies (raccourcissement des textes, simplification du lexique et adaptation de la terminologie) pour renforcer l'accessibilité et la sensibilisation aux enjeux de l'égalité des genres.

## POLITIQUES ET MESURES PERTINENTES

AJOUTER UNE MESURE



MESURE N.2

Nom de la politique/mesure

Égalité hommes-femmes dans l'encouragement du cinéma

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Office fédéral de la culture (OFC), section cinéma

Domaines culturels couverts par la politique/mesure

Cinéma/Arts audiovisuels

Site web de la politique/mesure, si possible

[www.bak.admin.ch/bak/fr/home/creation-culturelle/cinema/encouragement-du-cinema/gender-filmfoerderung.html](http://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/creation-culturelle/cinema/encouragement-du-cinema/gender-filmfoerderung.html)

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

En matière d'encouragement sélectif du cinéma, l'Office fédéral de la culture (OFC) se fixe l'objectif suivant, inscrit dans le régime d'encouragement 2016 à 2020 de la création cinématographique suisse : La proportion hommes-femmes qui apparaît dans les demandes déposées doit se retrouver d'une manière équilibrée dans les projets soutenus.

Afin d'atteindre cet objectif, les demandes des autrices seront privilégiées à qualité égale dans l'aide à l'écriture de scénario et l'aide au développement de projet. S'agissant de l'aide à la réalisation et de l'aide à la postproduction, les films faits par des réalisatrices peuvent à qualité égale être privilégiés.

En parallèle l'OFC, en collaboration avec les institutions régionales, cantonales et privées de promotion du cinéma, la Société suisse de radiodiffusion (SRG SSR) et les productrices et producteurs suisses, coordonne la saisie des données concernant le genre dans l'encouragement du cinéma, fournissant ainsi une base solide pour les futures discussions sur la question.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Le taux de projets soutenus par des réalisatrices et par des scénaristes féminines a considérablement augmenté depuis 2016. L'objectif fixé par l'OFC a été atteint dans les années 2016-2019. Les chiffres qui démontrent ce développement sont disponibles sur le site web de l'OFC.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains

10% de poste d'une collaboratrice scientifique ; en 2020, environ 104'000 USD pour une étude nationale

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Divers fonds régionaux, cantonaux et privés en Suisse qui soutiennent le cinéma ; la télévision nationale SRG SSR

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public

Secteur privé

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

OUI

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?

L'évolution des statistiques déjà disponibles montre déjà les effets souhaités.

## LIBERTÉ ARTISTIQUE

### INTRODUCTION

Les Parties doivent fournir des informations sur les politiques et les mesures adoptées et mises en œuvre pour promouvoir la liberté artistique<sup>6</sup>. Elles doivent mettre en avant les actions visant à promouvoir : le droit à la création sans censure ni intimidation ; le droit au soutien, à la diffusion et à la rémunération des activités artistiques ; le droit à la liberté d'association ; le droit à la protection des droits sociaux et économiques des artistes ; le droit à la participation à la vie culturelle.

### QUESTIONS CLÉS

1. La constitution et/ou les cadres nationaux réglementaires reconnaissent officiellement :
  - le droit des artistes à créer sans censure ni intimidation
  - le droit des artistes à diffuser et/ou interpréter leurs créations artistiques
  - le droit pour tous les citoyens de jouir librement des créations artistiques dans les sphères publique et privée
  - le droit pour tous les citoyens de participer sans restriction à la vie culturelle
2. Des organismes indépendants sont établis pour recevoir les plaintes et/ou faire le suivi des violations et des restrictions à l'égard de la liberté artistique :
  - OUI
  - NON
3. Des initiatives pour protéger les artistes en danger ou en exil ont été développées ou soutenues par les autorités publiques durant ces 4 dernières années (ex. en fournissant des refuges, des conseils, des formations, etc.)
  - OUI
  - NON
4. Des mesures et des initiatives destinées à assurer une prise de décision transparente dans l'attribution de financements gouvernementaux, d'aides d'État et de prix pour les artistes existent ou ont été introduites ces 4 dernières années (ex. par le biais de comités indépendants, etc.) :
  - OUI
  - NON
5. Des mesures de protection sociale prenant en compte le statut professionnel des artistes ont été adoptées ou révisées durant ces 4 dernières années (ex. assurance santé, plans de retraite, allocations chômage, etc.) :
  - OUI
  - NON

---

<sup>6</sup> L'article 2 de la Convention stipule dans son premier principe directeur que « la diversité culturelle ne peut être protégée et promue que si les droits de l'homme et les libertés fondamentales telles que la liberté d'expression, d'information et de communication, ainsi que la possibilité pour les individus de choisir les expressions culturelles, sont garantis ».

6. Des mesures économiques prenant en compte le statut des artistes ont été adoptées ou révisées durant ces 4 dernières années (ex. accords collectifs, impôt sur le revenu et autres cadres réglementaires, etc.) :

OUI

NON

## POLITIQUES ET MESURES PERTINENTES

AJOUTER UNE MESURE



Nom de la politique/mesure

Protection sociale des artistes et acteurs culturels : recommandations d'action pour les cantons, les villes, les communes

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Conférence des villes en matière culturelle (CVC)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure

Secteurs culturels et créatifs

Site web de la politique/mesure, si possible

[www.skk-cvc.ch/fr/Info/Themes/Protection\\_sociale\\_des\\_artistes](http://www.skk-cvc.ch/fr/Info/Themes/Protection_sociale_des_artistes)

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

L'amélioration de la situation économique des artistes et des acteurs culturels en Suisse est depuis longtemps un axe prioritaire de la Conférence des villes en matière culturelle (CVC). En 2014, la CVC a commandé une étude en collaboration avec la Conférence des délégués cantonaux aux affaires culturelles (CDAC) et l'Union des villes suisses (UVS). L'objectif de l'étude était d'analyser la situation actuelle en matière de sécurité sociale des acteurs culturels et d'identifier les options d'action pour les villes et les cantons en lien avec leur tâche de promotion de la culture. En automne 2016, la CVC a publié des recommandations d'action à l'attention de ses villes membres, afin qu'elles puissent contribuer à l'amélioration de la sécurité sociale des artistes et des acteurs culturels qu'elles soutiennent. La mise en œuvre des recommandations relève de la responsabilité de chaque ville et a déjà été initiée dans les grandes villes.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Grâce à la publication et à la diffusion de ces recommandations, il a été possible de sensibiliser le grand public ainsi que les services communaux et cantonaux de promotion culturelle à la question de la sécurité sociale des artistes. De plus, la question de la sécurité sociale des artistes et des acteurs culturels a été incluse dans le « Dialogue culturel national », dans le cadre duquel les représentants des autorités fédérales, cantonales et communales échangent des informations sur leurs politiques de soutien de la culture et coordonnent et harmonisent des mesures de promotion culturelle. Cette initiative a également permis de renforcer la prise de conscience de la nécessité de traiter les questions relatives à la prévoyance sociale à un stade précoce parmi les artistes eux-mêmes. En effet, les conditions de travail et la situation économique des artistes, souvent précaires, relèguent régulièrement ces questions au second plan. Des résultats concrets seront visibles dans les villes et les cantons ayant commencé tôt à mettre en œuvre ces mesures recommandées dans les années à venir.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains

Les ressources financières pour la mise en œuvre des recommandations d'action en matière de sécurité sociale ne proviennent pas de la CVC elle-même mais de ses villes membres. Aucun chiffre n'est disponible pour le moment.

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

- Conférence des délégués cantonaux aux affaires culturelles (CDAC)
- Union des villes suisses (UVS)
- Villes membres de la Conférence des villes en matière de culture
- Bureaux cantonaux de promotion culturelle

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

NON

## POLITIQUES ET MESURES PERTINENTES

AJOUTER UNE MESURE



Nom de la politique/mesure

Programme « Jeunesse et Musique » (J+M)

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Office fédéral de la culture (OFC)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure

Musique

Site web de la politique/mesure, si possible

[www.bak.admin.ch/bak/fr/home/sprachen-und-gesellschaft/formation-musicale/bienvenue-au-programme---jeunesse-et-musique--.html](http://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/sprachen-und-gesellschaft/formation-musicale/bienvenue-au-programme---jeunesse-et-musique--.html)

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

La liberté d'expression et la liberté artistique étant constitutionnellement garanties, la Suisse s'est également activement engagée pour améliorer les conditions d'accès à des activités culturelles participatives de la population. À ce titre, la musique est une activité culturelle particulièrement répandue en Suisse. Le programme « Jeunesse et Musique » (J+M) est un programme de la Confédération qui a pour objectif d'amener les enfants et les jeunes à pratiquer des activités musicales et de promouvoir leur développement et leur épanouissement sous un triple aspect pédagogique, social et culturel. Il se fonde sur l'idée que les enfants et les jeunes devraient tous avoir la possibilité de pratiquer la musique.

Le programme J+M repose sur trois piliers :

- soutien à des cours de musique pour enfants et jeunes de 6 à 20 ans;
- soutien à des camps de musique pour enfants et jeunes de 6 à 20 ans;
- soutien à la formation et formation continue de moniteurs pour ces cours et camps.

Le programme J+M est développé et mis en œuvre en étroite collaboration avec les organisations musicales.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

OUI

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

2016-2019 :  
-972 moniteurs et monitrices J+M certifiés  
-1'245 cours/camps J+M organisés  
-41'000 enfants et jeunes ont participé à des activités J+M

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains

2016-2019 : 9.1 millions USD

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Le programme J+M est développé et mis en œuvre en étroite collaboration avec les organisations musicales.

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

SECTEUR PUBLIC

SECTEUR PRIVE

SOCIETE CIVILE

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

OUI

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?

En 2018, une première évaluation des résultats ([www.bak.admin.ch](http://www.bak.admin.ch) > Thèmes > Jeunesse et Musique) a révélé que l'organisation et les processus opérationnels étaient conçus de façon judicieuse et efficace. Les principales recommandations concernent l'examen des critères d'admission pour la certification des moniteurs et l'adaptation des modules de formation, l'enracinement accru du programme dans l'instruction primaire ainsi que l'amélioration de la procédure de dépôt des requêtes. Le principal défi à relever réside dans l'important développement du programme auquel il faut s'attendre ces prochaines années (nombre de moniteurs, d'enfants et de jeunes participants, de cours, de camps et de formations continues).

## MESURES ET INITIATIVES REPORTÉES PAR LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

### INTRODUCTION

L'article 11 de la Convention de 2005 et les directives opérationnelles liées reconnaissent le rôle clé des organisations de la société civile (OSC) dans la mise en œuvre de la Convention. Le paragraphe 14 des directives opérationnelles relatives à l'article 9 « Partage de l'information et transparence » stipule également que « les Parties veillent à favoriser la participation des organisations de la société civile à la préparation des rapports selon des modalités définies en concertation. Les rapports doivent faire état de la manière dont la société civile a participé à leur préparation ».

Dans cette section, les Parties sont invités à fournir des informations sur :

- la façon dont les OSC ont été associées à l'élaboration du rapport périodique
- les mesures et initiatives pertinentes mises en œuvre par les OSC durant ces 4 dernières années pour mettre en œuvre les 4 objectifs de la Convention
- les priorités identifiées par les OSC pour poursuivre la mise en œuvre de la Convention.

Pour cela, les Parties peuvent:

- Télécharger le formulaire des OSC [ici](#) et indiquer les coordonnées de l'organisation chargée de compiler les réponses des OSC ainsi que la date limite des contributions;
- Diffuser le formulaire des OSC parmi les OSC identifiées travaillant dans des domaines couverts par la Convention, et/ou les OSC sélectionnées sur la base d'un appel à manifestation d'intérêt, et/ou sur la base d'un appel ouvert à contributions;
- Inclure dans la première section du formulaire des rapports périodiques « Informations générales » les coordonnées des OSC qui ont reporté des mesures et des initiatives en utilisant le formulaire des OSC;

- Compléter les sections ci-dessous en:
- Décrivant le processus de consultation avec les OSC;
- Sélectionnant les mesures et les initiatives pertinentes reportées par les OSC via le formulaire des OSC;

Consolidant les réponses des OSC concernant leurs priorités futures.

## **PROCESSUS DE CONSULTATION AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE**

Décrire la façon dont le formulaire des OSC a été utilisé pour promouvoir la collaboration avec les OSC dans la préparation de ce rapport, y compris la distribution du formulaire et les modalités de collecte et d'analyse des informations reçues. Veuillez indiquer le pourcentage de mesures et d'initiatives qui ont été considérées comme pertinentes par la Partie et incluses dans le formulaire des rapports périodiques.

L'Office fédéral de la culture (OFC) a collaboré directement avec la Coalition suisse pour la diversité culturelle (CSDC) qui représente et regroupe les organisations de la société civile actives dans les domaines culturels. Un accord de collaboration a été établi pour que la CSDC coordonne la transmission des informations, du formulaire spécifique, de la consultation de l'avant-projet et centralise les retours de la part des organisations de la société civile.

Ainsi la CSDC a transmis le formulaire spécifique à 49 organisations (cf. liste en annexe) le 15.11.2019 et l'a mis en ligne sur son site internet. Cela a permis de recueillir au total 40 propositions dont 11 ont été sélectionnées par la CSDC pour une présentation dans rapport. Ces 11 mesures ont été considérées comme pertinentes et figurent dans le présent rapport. Les principales priorités identifiées par les organisations de la société civile sont issues des contributions présentées par le formulaire spécifique et ont été formulées par la CSDC.

L'avant-projet de rapport a été mis en consultation auprès de 61 organisations de la société civile par l'intermédiaire de la CSDC du 10.02.2020 au 24.02.2020. Les retours ont été centralisés par la CSDC et transmis à l'OFC. Une réunion de rédaction a été organisée le 04.03.2020 entre l'OFC, la section UNESCO du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et la CSDC pour déterminer conjointement le contenu final du rapport.

# MESURES ET INITIATIVES REPORTÉES PAR LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Veillez inclure ci-dessous les mesures et les initiatives mises en œuvre par les OSC durant ces 4 dernières années pour mettre en œuvre les 4 objectifs de la Convention. Il n'y a pas de limitation concernant le nombre de mesures et d'initiatives à inclure. Cliquez sur « ajouter une mesure » sous chacun des objectifs afin de remplir un nouveau formulaire pour chaque mesure/initiative.



## OBJECTIF 1 – *Soutenir des systèmes de gouvernance durables pour la culture*

AJOUTER UNE MESURE



### MESURE N.1

Nom de la mesure/initiative

« No Billag, No Culture » artistes contre l'initiative No Billag, mesure de la Coopérative suisse des artistes interprètes en collaboration avec Swissperform

Nom des OSC chargées de la mise en œuvre de la mesure/initiative

SIG Zürich  
[info@interpreten.ch](mailto:info@interpreten.ch) +41 43 322 10 60

Domaines culturels couverts par la mesure/initiative

Musique

Arts de la scène

Cinéma/Arts audiovisuels

Arts visuels

Édition

Secteurs culturels et créatifs

Site web de la mesure/initiative, si possible

[www.interpreten.ch/wp-content/uploads/2018/05/SIG\\_Jahresbericht\\_2017\\_de.pdf](http://www.interpreten.ch/wp-content/uploads/2018/05/SIG_Jahresbericht_2017_de.pdf)

## Décrivez les principales caractéristiques de la mesure/initiative

Depuis 1998, la redevance radio et télévision est perçue dans toute la Suisse par l'entreprise Billag, sur mandat de la Confédération, selon un système tarifaire échelonné. La Société suisse de radio et de télévision (SSR) ainsi que les radios locales et les télévisions régionales sont ainsi soutenues par la Confédération grâce à ces redevances. En 2016, une initiative populaire a été lancée sous le slogan « No Billag » pour supprimer la redevance radio et télévision dans le but de l'abolir complètement, tout comme les subventions qui lui étaient associées.

Dès novembre 2017, la Coopérative des artistes suisses SIG s'est engagée avec Swissperform, la société pour les droits voisins, contre cette initiative, celle-ci menaçant conséquemment la diversité culturelle en Suisse. Cet engagement précoce a permis d'impliquer de nombreuses associations très tôt dans la campagne. Des centaines de témoignages d'artistes, d'acteurs, d'auteurs, de traducteurs, de réalisateurs, d'artistes de cabaret, d'orateurs et de danseurs reconnus dans les quatre langues nationales ont été rassemblés sur le site web [www.no-culture.ch](http://www.no-culture.ch). Une newsletter régulière a informé 11'000 travailleurs culturels des derniers développements. Les vidéos de la campagne, les canaux Facebook et les éléments participatifs ont permis d'atteindre une forte présence médiatique. Le slogan commun « No Billag, No Culture » a contribué à véhiculer l'idée que cette initiative devait également être rejetée du point de vue de la culture.

La mesure/initiative cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

NON

La mesure/initiative reçoit-elle ou a-t-elle reçu un financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ?

NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la mesure/initiative ?

L'objectif fixé a été dépassé. En effet, environ 70 associations culturelles et plus de 11'000 personnalités issues du monde culturel ont lancé un appel très médiatisé contre l'initiative No Billag. Le dialogue régulier de la SIG et de Swissperform avec d'autres comités et organismes responsables, les vidéos de réalisateurs, les spots de cinéma, les campagnes au Tessin et en Romandie ainsi que, entre autres, le soutien financier et opérationnel pour le journal de la votation, se sont révélés particulièrement efficaces. Le 04.03.2018, l'initiative a en effet été rejetée par 71.6% des votants et votantes.



OBJECTIF 2 – *Parvenir à un échange équilibré de biens et de services culturels et accroître la mobilité des artistes et professionnels de la culture*

AJOUTER UNE MESURE



MESURE N.1

Nom de la mesure/initiative

«Treibsand» – contemporary art in western Asia and beyond

## Nom des OSC chargées de la mise en œuvre de la mesure/initiative

Association Treibsand – Contemporary art in western Asia and beyond  
Susann Wintsch [\\_susann.wintsch@treibsand.ch](mailto:susann.wintsch@treibsand.ch) +41 76 439 02 89

## Domaines culturels couverts par la mesure/initiative

Arts visuels

## Site web de la mesure/initiative, si possible

[www.treibsand.ch](http://www.treibsand.ch)

## Décrivez les principales caractéristiques de la mesure/initiative

«Treibsand» a été fondé en 2003 par l'historienne de l'art Susann Wintsch pour présenter au public suisse des œuvres d'art contemporaines virtuelles prenant la forme de films, d'œuvres vidéo ainsi que d'essais et de documentaires. Ces œuvres proviennent ou ont pour sujet des artistes contemporains d'Asie occidentale. Les expositions ont ainsi représenté des œuvres contemporaines d'Ex-Yougoslavie, de Téhéran, d'Istanbul, de Palestine et de Kaboul puis par le biais de nombreux DVDs ainsi que dans des lieux physiques d'exposition (i.e. compte-rendu, table-rondes, articles, sujets à la télévision (DRS, Arte, 3Sat) et à la radio).

« Treibsand » fait partie du paysage artistique et culturel de Zurich et participe de la scène culturelle suisse. En 2016, le site Internet [www.treibsand.ch](http://www.treibsand.ch) a été créé et depuis lors, les films et les vidéos y sont présentés pour être visionnés, afin d'obtenir une plus grande visibilité et une plus grande portée pour l'art contemporain d'Asie occidentale aux côtés de véritables expositions individuelles. Internet a été utilisé de manière innovante pour créer une plateforme d'exposition de haute qualité pour des artistes vivant sous des régimes autoritaires et économiquement instables. Ce que toutes les œuvres présentées par « Treibsand » ont en commun, c'est qu'elles développent une idée d'un monde différent, mais sans pour autant balayer les crises actuelles sous le tapis. Depuis 2016, le site publie également des films d'artistes suisses.

## La mesure/initiative cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

NON

## La mesure/initiative reçoit-elle ou a-t-elle reçu un financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ?

NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la mesure/initiative ?

Depuis 2016, grâce à l'inclusion de films d'artistes suisses, le site Internet diffuse des œuvres d'art d'Asie occidentale en dialogue avec des productions artistiques suisses du même registre. L'objectif reste le même : mettre en valeur ensuite les œuvres par des expositions physiques. Depuis lors, des œuvres d'art sélectionnées ont été exposées à Berne (2018), Aarau (2018), Zurich (2018) et Belgrade (2019), et sont également présentées sur le site. Le même principe d'échange dialogique est appliqué pour les expositions.

En janvier 2019, « Treibsand » est devenue une association à but non lucratif. Le but de l'association est d'étendre la valorisation et l'organisation de projets d'art contemporain d'Asie de l'Ouest.

AJOUTER UNE MESURE



MESURE N.2

Nom de la mesure/initiative

Suisseculture soutient la révision du droit d'auteur

Nom des OSC chargées de la mise en œuvre de la mesure/initiative

Geschäftsführer Suisseculture  
[info@suisseculture.ch](mailto:info@suisseculture.ch) +41 43 322 07 30

Domaines culturels couverts par la mesure/initiative

Musique

Arts de la scène

Édition

Cinéma/Arts audiovisuels

Arts visuels

Arts numériques

Design

Site web de la mesure/initiative, si possible

[www.suisseculture.ch/index.php?id=23&L=0&tx\\_ttnews%5Byear%5D=2017&tx\\_ttnews%5Bmonth%5D=11&tx\\_ttnews%5Btt\\_news%5D=148&cHash=f6fcc85e1f131501c86671bf50cbeefd](http://www.suisseculture.ch/index.php?id=23&L=0&tx_ttnews%5Byear%5D=2017&tx_ttnews%5Bmonth%5D=11&tx_ttnews%5Btt_news%5D=148&cHash=f6fcc85e1f131501c86671bf50cbeefd)

## Décrivez les principales caractéristiques de la mesure/initiative

Suisseculture est l'organisation faîtière des associations de créateurs artistiques et de professionnels des médias et des sociétés de droits d'auteur de Suisse. Sa tâche principale est la défense des droits des auteurs et artistes interprètes. La révision du droit d'auteur dans le but d'adapter la loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins à l'ère d'Internet concerne donc un domaine d'intérêt central de Suisseculture.

Le processus politique de révision de la loi sur le droit d'auteur, qui avait déjà été lancé en 2012 a été long, parce qu'il fallait tenir compte de la diversité des intérêts en jeu. La coopération précoce entre les organisations de la société civiles et les autorités politiques dans un esprit de partenariat s'est néanmoins avérée fructueuse. En novembre 2017, le Conseil fédéral a également adopté le message relatif à la modification de la loi sur le droit d'auteur, à l'approbation de deux traités de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et à leur mise en œuvre. Les modifications en vue de moderniser la loi sur le droit d'auteur ont été approuvées par le Parlement en septembre 2019 et sont entrées en vigueur en avril 2020.

Grâce à la coopération des représentants des organisations de la société civile, et en particulier de Suisseculture, il a été possible de faire entendre les préoccupations des producteurs culturels. Suisseculture a également préconisé la poursuite de la mise en œuvre des préoccupations des professionnels de la culture dans une réponse à la consultation de 2016.

Dans une réponse détaillée à la consultation de 2016, Suisseculture a également préconisé une mise en œuvre plus poussée des préoccupations des professionnels de la branche (voir [www.suisseculture.ch/index.php?id=23&L=0&tx\\_ttnews%5Byear%5D=2017&tx\\_ttnews%5Bmonth%5D=11&tx\\_ttnews%5Btt\\_news%5D=148&cHash=f6fcc85e1f131501c86671bf50cbeefd](http://www.suisseculture.ch/index.php?id=23&L=0&tx_ttnews%5Byear%5D=2017&tx_ttnews%5Bmonth%5D=11&tx_ttnews%5Btt_news%5D=148&cHash=f6fcc85e1f131501c86671bf50cbeefd)).

La mesure/initiative cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

NON

La mesure/initiative reçoit-elle ou a-t-elle reçu un financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ?

NON

## Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la mesure/initiative

Grâce, entre autres, à l'engagement de SuisseCulture, cette révision peut être considérée comme un succès partiel pour les professionnels de la branche. On peut en particulier relever :

- les mesures visant à améliorer l'application de la législation existante contre la piraterie sur Internet ;
- une rémunération pour l'utilisation en ligne d'œuvres audiovisuelles ;
- l'introduction de la protection des photos.

Du point de vue des professionnels de la branche, d'autres préoccupations pourraient encore être intégrées dans cet instrument légal :

- la création de nouveaux modèles de rémunération des artistes pour leurs œuvres sur des plateformes en ligne ;
- l'introduction d'une redevance de prêt en faveur des auteurs lorsque des exemplaires d'œuvres sont prêtés
- l'introduction d'un droit de suite en faveur des artistes des arts visuels
- une rémunération incessible pour les œuvres et les prestations journalistiques.

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.3

Nom de la mesure/initiative

IFFZ – (Iranian Film Festival of Zurich)

Nom des OSC chargées de la mise en œuvre de la mesure/initiative

Yadolah Dodge

[info@iranianfilmfestival.ch](mailto:info@iranianfilmfestival.ch)

Domaines culturels couverts par la mesure/initiative

Cinéma/Arts audiovisuels

Site web de la mesure/initiative, si possible

[www.iranianfilmfestival.ch](http://www.iranianfilmfestival.ch)

## Décrivez les principales caractéristiques de la mesure/initiative

Le Festival du Film Iranien de Zurich (IFFZ) est organisé pour construire un pont culturel entre les Iraniens, les Suisses et toutes les autres personnes vivant en Suisse. Chaque année depuis 2016, le festival présente à Zurich une sélection des meilleurs films contemporains qui ont été tournés par des réalisateurs iraniens et exportés dans le monde entier, qui ont été projetés en Iran ou qui traitent de ce pays. Lors des festivals précédents, un accent a été mis sur des films de fiction, des drames ou des comédies tandis que le genre documentaire a également été représenté annuellement par plusieurs œuvres. La sélection des films est réalisée par l'équipe du festival, qui reçoit également de nombreuses recommandations des différents experts de la scène cinématographique iranienne.

Les dernières éditions ont ainsi permis de projeter :

- 2016 : 20 films (sous-titrés en anglais) ainsi que de nombreux courts métrages
- 2017 : 18 films (sous-titrés en anglais)
- 2018 : 17 films (sous-titrés en anglais)
- 2019 : 15 films (sous-titrés en anglais)

Les programmes ainsi que les synopsis et les bandes annonces restent disponibles sur les archives du site internet après les différentes éditions (voir : <http://www.iranianfilmfestival.ch/films-2016/>)

Le festival est en grande partie financé par le directeur artistique du festival lui-même. Il est en effet difficile de trouver des sponsors pour un festival du film iranien, de par les nombreux préjugés qui y sont attachés. Beaucoup d'institutions préfèrent donc ne pas être associées à l'Iran pour cette raison. Il est important de relever que le festival ne reçoit pas d'argent du gouvernement ou de l'ambassade iranienne.

L'IFFZ se considère comme une plateforme destinée à faire connaître la culture et les traditions iraniennes et à construire des ponts entre deux cultures différentes à travers le langage universel de l'art – et plus particulièrement celui du cinéma. Chaque année le festival décerne un prix : le cylindre de Cyrus, en référence au cylindre d'argile éponyme et contenant le célèbre « décret de Cyrus », une proclamation du roi de Perse Cyrus le Grand.

La mesure/initiative cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

NON

La mesure/initiative reçoit-elle ou a-t-elle reçu un financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ?

NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la mesure/initiative ?

Jusqu'à présent, le festival a connu un grand succès, augmentant ses capacités de 50 à 1400 places en six ans. Outre les projections, des concerts et des expositions artistiques d'artistes iraniens viennent également compléter la manifestation. L'intérêt du public est conséquent. Il s'agit donc d'un festival important, promouvant la diversité et les ponts entre les nations et les cultures. Cinq éditions ont eu lieu jusqu'à présent et la prochaine est prévue pour 2020.

D'autres innovations et extensions sont au programme :

- L'édition 2020 verra une collaboration avec la Haute École des Arts de Zurich (ZHdK) pour une Master Class sur la réalisation de films documentaires. Cette collaboration entre la ZHdK et la ville de Zurich a également motivé les organisateurs à ajouter une nouvelle section sur le cinéma documentaire au programme du festival.
- À partir de 2020, le festival proposera une rétrospective sur les maîtres du cinéma iraniens, consacrée aux productions perses et iraniennes du monde entier.
- Dans les années à venir, le festival sera élargi à toute la Suisse, avec pour villes cibles Berne, Lausanne, Lucerne, St. Gall, Bâle et Neuchâtel. Le festival aimerait également collaborer avec hautes écoles et les centres culturels d'autres villes.

Les organisateurs aimeraient également, par le biais du festival, faciliter une coopération plus étroite entre les scènes cinématographique et filmique suisses et iraniennes. Cela pourrait conduire à une collaboration plus étroites entre les réalisateurs et les producteurs des deux pays et peut-être même à des coproductions, notamment dans le domaine des films documentaires.

AJOUTER UNE MESURE



MESURE N.4

Nom de la mesure/initiative

« Worst Practices » – mobilité internationale pour les artistes DENIED

Nom des OSC chargées de la mise en œuvre de la mesure/initiative

Coalition suisse pour la diversité culturelle (CSDC)

Mauro Abbühl (artlink) [mauro@artlink.ch](mailto:mauro@artlink.ch) +41 31 311 62 60

Susan Marti (Secrétaire générale CSDC) [susan.marti@coalitionsuisse.ch](mailto:susan.marti@coalitionsuisse.ch)

Domaines culturels couverts par la mesure/initiative

Musique

Arts de la scène

Secteurs culturels et créatifs

Arts visuels

Cinéma/Arts audiovisuels

Site web de la mesure/initiative, si possible

[www.coalitionsuisse.ch/pagina.php?0,0,0,0,502,#action\\_wp](http://www.coalitionsuisse.ch/pagina.php?0,0,0,0,502,#action_wp)

## Décrivez les principales caractéristiques de la mesure/initiative

Onze ans après la signature de la Convention de 2005, l'obtention d'un visa ou d'un permis de travail pour les artistes issus d'États tiers (particulièrement l'Afrique ou les régions en crise du monde arabe) tient malheureusement toujours du parcours d'obstacle. Il est souvent même impossible à ces artistes d'obtenir en temps voulu un visa ou un permis de travail pour l'espace Schengen et la Suisse pour leurs spectacles ou leurs résidences. La Coalition suisse pour la diversité culturelle (CSDC) a publié en 2016 une notice informative pour les artistes et professionnels de la culture sur les procédures d'obtention d'un visa ou d'un permis de travail en Suisse

([https://coalitionsuisse.ch/doss/mobility/memento\\_visas\\_160519\\_fr.pdf](https://coalitionsuisse.ch/doss/mobility/memento_visas_160519_fr.pdf)).

Il apparaît que la situation est devenue plus difficile pour les artistes de pays tiers. Afin de connaître les causes de cette situation en 2019, la CSDC a documenté et analysé, en collaboration avec un juriste, les cas de demandes de visa refusées ou acceptées trop tard ainsi que les obstacles bureaucratiques dans la procédure de demande de visa qui contribuent à compliquer la mobilité des artistes. Cette documentation constitue la base pour clarifier avec les autorités suisses compétentes (Secrétariat d'État aux Migrations et Département fédéral des affaires étrangères) en 2020 quelles mesures sont nécessaires pour mieux appliquer l'art. 16 de la Convention à l'avenir.

La mesure/initiative cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

NON

La mesure/initiative reçoit-elle ou a-t-elle reçu un financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ?

NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la mesure/initiative

L'analyse juridique montre que les difficultés dans les procédures de demande de visa des artistes sont situées à quatre différents niveaux :

1. Le délai de trois mois pour une demande de visa est trop court. Si la demande est rejetée, il ne reste généralement plus assez de temps pour une procédure d'appel et les contrats d'engagement ne peuvent être préservés. À l'inverse, le délai d'attente pour un entretien personnel au consulat est parfois trop long.
2. Il arrive souvent qu'une seule ambassade soit responsable de plusieurs pays dans une région et que les artistes doivent voyager loin pour pouvoir déposer une demande de visa en personne. Dans le pire des cas, ils peuvent même avoir besoin d'un visa pour se rendre dans ce pays voisin.
3. Les personnes chargées du traitement des demandes dans les ambassades et les consulats suisses ne semblent pas suffisamment formées. Elles ignorent généralement l'obligation de traitement préférentiel prévue par la Convention de 2005 ainsi que d'autres normes suisses comme la règle des 8 jours ouvrables pour un séjour sans permis de travail.
4. Dans certains pays, les ambassades ont délégué le traitement des visas à des agences privées. Celles-ci sont généralement difficiles à joindre et avoir un contact personnel est à peine possible. De plus, ces structures ne sont pas très familiarisées avec les normes spécifiques aux professionnels de la culture.



## OBJECTIF 3 – Inclure la culture dans les cadres de développement durable

AJOUTER UNE MESURE



### MESURE N.1

Nom de la mesure/initiative

«Dis da film» – Films romanches à Zuoz (2019)

Nom des OSC chargées de la mise en œuvre de la mesure/initiative

Cineastas independents rumantschs  
[info@cineasts.ch](mailto:info@cineasts.ch)

Domaines culturels couverts par la mesure/initiative

Cinéma/Arts audiovisuels

Site web de la mesure/initiative, si possible

[www.cineasts.ch](http://www.cineasts.ch)

Décrivez les principales caractéristiques de la mesure/initiative

Cineasts.ch est un petit groupe d'intérêt de cinéastes romanches – la quatrième langue nationale de Suisse, parlée par seulement environ 36'700 personnes (état en 2018, selon l'Office fédéral de la statistique) – qui se sont réunis pour obtenir de meilleures conditions pour le cinéma romanche indépendant et afin de promouvoir sa visibilité. Le groupe s'est notamment engagé contre l'initiative « No Billag » (remise en cause de la redevance radio-télévisuelle) qui aurait particulièrement affecté la cinématographie romanche et mis en place un cinéma mobile, « Kino Tschlin on the road ».

À l'occasion du 100<sup>e</sup> anniversaire de la Lia Rumantscha, l'organisation faitière des associations de langues romanches de Suisse, un petit festival de cinéma a eu lieu en 2019 : « Dis da film » – films romanches à l'Hôtel Castell de Zuoz en août 2019. Ce festival de deux jours a rendu hommage au cinéma romanche. Tous les films ont également été sous-titrés en allemand afin que locaux comme touristes puissent y avoir accès. La programmation s'articulait en deux volets : le premier portait sur l'émigration et le retour au pays et offrait une sélection de documentaires, de films d'animation et de longs métrages de l'industrie cinématographique romanche tandis que le second était consacré à la littérature. Des portraits filmés de différents auteurs et autrices de l'Engadine et de la Surselva ont été présentés.

La mesure/initiative cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

NON

La mesure/initiative reçoit-elle ou a-t-elle reçu un financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ?

NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la mesure/initiative ?

Le festival du film a atteint son but : les cinéastes romanches ont été visibles et ont pu enthousiasmer le public avec des films anciens et récents, ayant une grande valeur pour le cinéma romanche. Le festival a permis d'offrir un lieu d'échange entre les réalisateurs, les invités et le public.

Par son association cineasts.ch, le cinéma indépendant romanche a gagné en visibilité. De plus, cette structure s'est également engagée à améliorer les conditions de production de la branche, en entretenant notamment des contacts réguliers avec son partenaire de production de la radiotélévision romanche ainsi que d'autres partenaires potentiels, renforçant ainsi les capacités de négociation communes. Le groupe permet enfin des échanges stimulants et une coopération fructueuse entre les membres de l'association.



OBJECTIF 4 – *Promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales*

AJOUTER UNE MESURE



MESURE N.1

Nom de la mesure/initiative

SWAN (Swiss Women's Audiovisual Network)

Nom des OSC chargées de la mise en œuvre de la mesure/initiative

SWAN est coprésidé par Gabriel Baur, Stéphane Mitchell et Laura Kaehr pour les parties respectivement germanophones, francophones et italophones  
[admin@swanassociation.ch](mailto:admin@swanassociation.ch)

Domaines culturels couverts par la mesure/initiative

Cinéma/Arts audiovisuels

Site web de la mesure/initiative, si possible

[www.swanassociation.ch](http://www.swanassociation.ch)

## Décrivez les principales caractéristiques de la mesure/initiative

Le groupe de travail SWAN a été fondé en 2015, le réseau éponyme mis en ligne en 2016 et l'association SWAN créée en juin 2018. Elle a pour objectif de promouvoir la diversité et l'égalité des sexes dans l'industrie audiovisuelle suisse. Les membres actuels sont issus de tous les secteurs de l'industrie audiovisuelle : réalisation, production, auteurs et autrices, acteurs, techniciens du cinéma/équipiers, professionnels de la télévision, de la distribution et des festivals, sociétés de production, institutions et fondations nationales et régionales, journalistes, étudiants et étudiantes en études cinématographiques, etc... Le groupe Facebook SWAN compte désormais plus de 1'500 membres qui échangent quotidiennement des nouvelles, des informations et des offres d'emploi.

SWAN organise des manifestations dans le cadre de divers grands festivals de cinéma suisses, tels que le festival du film de Locarno, le festival du film de Zurich, les journées de Soleure, le festival du court métrage de Winterthur et Visions du réel. Celles-ci permettent de créer des rencontres, d'échanger des idées et élargir ainsi ce réseau. D'autre part, des panels et des ateliers mettent les thèmes les plus divers en relation avec l'égalité des sexes dans l'industrie audiovisuelle. Ceux-ci varient ainsi du forum « Where are the Women? Gender Equality in Swiss Film Productions » lors du festival Visions du Réel à la table ronde: « Beyond #metoo » lors du dernier festival du film de Locarno en passant par le panel « The Gender Gap in Film Criticism » au Festival du Film de Zurich.

L'association SWAN s'engage pour la promotion et la visibilité adéquate des réalisatrices dans l'industrie audiovisuelle suisse. Ainsi, une charte s'engageant pour plus de visibilité des réalisatrices dans les festivals a été lancée en collaboration, entre autres, avec l'organisation française « Le collectif 50/50 ». Les festivals signataires s'engagent à rédiger des statistiques, rendre public tous les membres des comités de sélection et de programmation de leurs festivals et à établir un calendrier pour la réalisation de l'égalité des sexes dans ces comités. La charte a été signée par le Festival du film de Locarno en 2018, juste après celui de Cannes pour les festivals d'ampleur internationale.

Les activités de SWAN sont soutenues à hauteur d'environ 91'500 USD par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG, selon la loi sur l'égalité (art. 14, LEg). Le projet de SWAN de créer des podcasts sur les différents aspects de l'égalité des genres est soutenu par l'Office fédéral de la culture OFC.

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la mesure/initiative ?

En 2015, l'Association suisse des scénaristes et réalisateurs de films ARF/FDS ainsi que la fondation de formation continue pour le cinéma et l'audiovisuel FOCAL ont mené à bien une étude sur le manque de représentation des femmes dans le domaine de la réalisation. L'association SWAN a été fondée suite à cette étude tandis que, dans une dynamique similaire, l'Office fédéral de la culture OFC a intégré des mesures d'égalité des genres dans ses outils de soutien au cinéma.

En une année et demie d'existence, l'association SWAN compte 170 membres actifs. Sept festivals de cinéma suisses ont signé la Charte d'égalité et diversité pour rendre leur direction et comités de sélection paritaires et s'engager à collecter des données genrées sur les films soumis et sélectionnés. Deux festivals ont également publié leurs données genrées (le Festival international du film de Locarno 2019 et les Journées de Soleure 2020). En 2018, SWAN a conduit et présenté la première étude genrée complète sur les séries TV (équipe créative, équipe technique, distribution) et démontré une forte discrimination à l'égard des femmes à tous les niveaux. Suite à des rencontres avec SWAN, la SSR-SRG (télévision nationale) a également inclus une mesure d'égalité dans le prochain pacte de l'audiovisuel et va lancer la collecte de données genrées (2020). Les médias nationaux et régionaux ont invité les coprésidentes de SWAN à s'exprimer sur les sujets d'égalités à de nombreuses reprises. SWAN a obtenu le soutien répété des grandes associations et institutions culturelles de l'audiovisuel suisse pour ses manifestations et ses projets.

Durant les prochaines années, SWAN s'est fixé deux priorités : la promotion de l'accès à l'emploi des femmes dans l'audiovisuel suisse et la sensibilisation aux questions d'égalité et de diversité dans l'industrie audiovisuelle suisse. Pour répondre à la première priorité, SWAN va créer un annuaire de référence des femmes dans l'audiovisuel en Suisse (base de données), mettre sur pied un programme de mentorat (pour professionnelles et étudiantes), poursuivre les activités de networking nationales, et y ajouter des rencontres « match-making ». SWAN souhaite également créer un prix SWAN annuel pour soutenir financièrement une ou des cinéastes dans leur travail créatif. Pour répondre à la seconde priorité, SWAN compte poursuivre ses débats culturels à l'année, sur diverses thématiques spécifiques aux femmes dans l'audiovisuel, et créer également un podcast, en trois langues nationales, pour donner une visibilité aux professionnelles de l'audiovisuel et à leurs circonstances. SWAN va également se saisir de la question des biais inconscients via des séminaires à l'adresse des membres de la branche et une campagne d'information virale audiovisuelle. Enfin, SWAN compte travailler sur la prévention du harcèlement sexuel et genré, en partenariat avec d'autres organisations spécialisées dans la prévention et le traitement des violences faites aux femmes.

La mesure/initiative cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

NON

La mesure/initiative reçoit-elle ou a-t-elle reçu un financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ?

NON

AJOUTER UNE MESURE

## MESURE N.2

Nom de la mesure/initiative

«Kulturportier» Kollektiv Frei\_Raum

Nom des OSC chargées de la mise en œuvre de la mesure/initiative

Die Heitere Fahne  
[info@dieheiterefahne.ch](mailto:info@dieheiterefahne.ch)

Domaines culturels couverts par la mesure/initiative

Musique

Arts de la scène

Site web de la mesure/initiative, si possible

<https://www.kollektivfreiraum.ch> / <https://www.dieheiterefahne.ch>

Décrivez les principales caractéristiques de la mesure/initiative

Frei\_Raum – inklusive Kultur est un collectif de personnes engagées organisant des manifestations culturelles à Berne qui ont, outre l'art et la culture présentés, toujours une dimension sociale, intégrative et inclusive. Le collectif vise à intégrer une grande diversité de personnes à son offre culturelle et organise des médiations artistiques, culturelles et socialement engagées dans le cadre de manifestations culturelles prenant des formes innovantes. Le collectif est actif à « Heitere Fahne » ([www.dieheiterefahne.ch](http://www.dieheiterefahne.ch)), dans un ancien restaurant près de Berne, qui est géré depuis six ans comme un centre culturel et un restaurant ouvert à tous.

Le collectif organise divers projets culturels inclusifs concrets, par exemple des soirées culturelles inclusives, où l'inclusion est intégrée dans la programmation, ou des offres de médiation et d'éducation, avec des ateliers de théâtre permettant aux personnes en situation de handicap ou non de s'exercer et d'expérimenter ensemble.

Depuis 2016, le projet « Kulturportier » (le portier culturel) est mis en œuvre comme une « ouverture de porte » à la participation à la vie culturelle. Le Kulturportier facilite la participation autonome et indépendante de personnes en situation d'handicap à la programmation de « Heitere Fahne ». Pour permettre ces actions participatives, une personne formée professionnellement (le Kulturportier) est présente une fois par mois à « Heitere Fahne » depuis 2016 durant les événements culturels (concerts, représentations, lectures publiques, expositions, marché de Noël) afin d'accompagner et soutenir les personnes en situation d'handicap. Le Kulturportier offre autant de soutien que nécessaire. Les 12 événements annuels accompagnés par le Kulturportier sont identifiés par le label «Freaks+Stars » sur le site internet de « Heitere Fahne » et communiqués à toutes les institutions de la région bernoise susceptibles d'être intéressées.

La mesure/initiative cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

NON

La mesure/initiative reçoit-elle ou a-t-elle reçu un financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ?

NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la mesure/initiative ?

Des personnes en situation de handicap ou non, des personnes ayant des problèmes psychiques, des personnes issues de la migration, des enfants, des jeunes et des jeunes de cœur, en quête de sens et des idéalistes courageux vivent et créent ensemble un programme culturel complet à « Heitere Fahne » et aussi en dehors de celui-ci, à Berne et dans les environs.

« Heitere Fahne » est un espace expérimental pour la participation culturelle, l'inclusion active et le travail social innovant, tant pour l'équipe opérationnelle inclusive – qui se compose d'environ 30 personnes – que pour de nombreux bénévoles, artistes et visiteurs. La diversité et l'inclusion sont ici une évidence, tout comme la négociation et l'exploration constantes des possibles.

L'attribution du label « Kultur inklusiv » en 2016 et du Prix de la culture du canton de Berne (été 2018) sont un signe de l'appréciation du public pour le travail du collectif et une incitation à poursuivre sur la voie empruntée avec engagement et ingéniosité.

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.3

Nom de la mesure/initiative

«Writers at risk», Château de Lavigny

Nom des OSC chargées de la mise en œuvre de la mesure/initiative

A Place to Write : Château de Lavigny, Fondation Heinrich&Jane Ledig-Rowohlt  
[chlavigny@hotmail.com](mailto:chlavigny@hotmail.com)

Domaines culturels couverts par la mesure/initiative

Édition

Site web de la mesure/initiative, si possible

[www.chateaudelavigny.ch/writers-at-risk/crivains-endanger](http://www.chateaudelavigny.ch/writers-at-risk/crivains-endanger)

## Décrivez les principales caractéristiques de la mesure/initiative

En 2019, la fondation Heinrich et Jane Ledig-Rowohlt a offert une résidence trimestrielle accompagnée d'une bourse au Château de Lavigny pour des écrivains dont les droits et la liberté d'expression étaient menacés dans leur pays d'origine. La sélection des auteurs s'est faite en collaboration avec PEN International. En 2019, Mohamed Hashem d'Égypte et Yulia Latynia de Russie ont participé à ce programme. Durant leur séjour, les auteurs sélectionnés peuvent échanger de manière conséquente avec d'autres auteurs internationaux du programme « Writersat risk » du Château de Lavigny. Le programme leur permet de se concentrer pendant trois mois sur leur travail en toute liberté artistique tout en se mettant en réseau au niveau suisse et international. Des lectures avec traduction simultanée permettent au public de connaître les textes, les personnalités ainsi que l'engagement dans leur pays d'origine de ces auteurs.

La mesure/initiative cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

NON

La mesure/initiative reçoit-elle ou a-t-elle reçu un financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ?

NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la mesure/initiative

Une force essentielle de ce programme réside dans le fait que ces auteurs ne sont pas isolés durant leur séjour en Suisse, mais au contraire qu'ils sont engagés dans un dialogue créatif constant grâce à leur cohabitation avec les autres écrivains, suisses ou étranger, en résidence au Château de Lavigny.

Lors des manifestations organisées au Château de Lavigny, le public peut obtenir des informations de première main sur le travail artistiques d'auteurs dont la liberté et la créativité est menacée dans leur pays d'origine.

Le programme a été si bien reçu par toutes ses parties prenantes qu'il va être établi de manière permanente à partir de 2020. La prise de contact spontanée d'un écrivain menacé a d'ailleurs prouvé que cette nouvelle s'est déjà répandue en dehors du cercle de PEN International.

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.4

Nom de la mesure/initiative

SLAM ALPHAS

Nom des OSC chargées de la mise en œuvre de la mesure/initiative Domaines culturels couverts par la mesure/initiative

Association de slam et d'organisation de performances slam d'Allemagne, d'Autriche et de Suisse SLAM APHAS

[info@slamalphas.org](mailto:info@slamalphas.org)

## Domaines culturels couverts par la mesure/initiative

Arts de la scène

Site web de la mesure/initiative, si possible

[www.slamalphas.org](http://www.slamalphas.org)

Décrivez les principales caractéristiques de la mesure/initiative

SLAM ALPHAS est une association fondée en 2016 par des slameuses et des organisatrices de slams d'Allemagne, d'Autriche et de Suisse. L'objectif déclaré de l'association est de soutenir les femmes et les jeunes filles dans le slam poétique et d'augmenter leur représentation sur la scène slam germanophone. La plateforme slamalphas.org constitue un des outils pour y parvenir. Sa force réside dans sa carte interactive SLAM ALPHAS, qui permet aux organisateurs de trouver plus facilement des slammeuses poétiques pour leurs programmes. Ainsi, lorsque les responsables de programmation ne connaissent aucune femme, mais souhaitent diversifier leur programmation, ils peuvent trouver des slammeuses correspondant à ce critère sur cette carte. Cette carte couvre toute la zone germanophone de la Suisse, de l'Allemagne et de l'Autriche.

De plus, le blog SLAM ALPHAS permet de donner une voix sur la scène du slam germanophone aux femmes et de rendre visible les débats les plus importants sur ce thème.

Toutes les deux semaines, une contribution écrite et éditée par une slammeuse est publiée, ce qui permet de donner la parole aussi bien à des slammeuses débutantes que déjà connues.

Les listes permettent aussi de trouver des équipes entièrement féminines et des modératrices, qui peuvent être engagées par les organisateurs pour des slams ou des événements.

Par ailleurs, l'association SLAM ALPHAS a lancé en 2019 une campagne « Safe Space » afin de collecter des fonds pour couvrir les frais de justice de procès en diffamation que plusieurs femmes et jeunes filles devaient supporter pour s'être exprimée sur des cas de viol ou d'abus sexuels. L'association contribue ainsi au soutien de ces femmes sous la forme de prise en charge de frais de justice lorsque celles-ci ont été victime d'abus sur une scène. L'association renforce de la sorte la cohésion interne de la scène slam, son réseautage contre les comportements inappropriés et abusifs et contribue enfin à la sensibilisation sur ces thématiques.

La mesure/initiative cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

NON

La mesure/initiative reçoit-elle ou a-t-elle reçu un financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ?

NON

## Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la mesure/initiative

La seule fondation de l'association a permis d'améliorer massivement la mise en réseau des femmes et des filles dans le milieu du slam poétique, où aucune initiative de cette ampleur n'existait auparavant. Les SLAM ALPHAS ont donné à la thématique de l'égalité des sexes sur la scène du slam une visibilité qui était pour ainsi dire inexistante auparavant. Cela a eu pour conséquence que l'objectif d'égalité n'est pas resté uniquement au stade de discussion, mais a également été activement poursuivi par les organisateurs d'événements, aussi bien masculins que féminins.

Par exemple, il est aujourd'hui presque impossible de proposer en Suisse un line-up uniquement masculin sans soulever des critiques. La diversité sur scène a ainsi augmenté et un nouveau réseau pour la littérature trans, inter-, et non-binaire (TINte) a été fondé en 2019. Indépendamment de SLAM ALPHAS, mais passant également par le biais de cette plateforme, la scène du slam poétique poursuit la mise en évidence d'abus similaires à ceux révélés par #MeeToo ayant eu lieu dans différents domaines culturels, particulièrement en Allemagne. Dans ce contexte, un groupe de confiance indépendant de SLAM ALPHAS a été fondé en 2016 et sert de point de contact vers lequel les personnes ayant des problèmes allant des frictions interpersonnelles jusqu'au harcèlement voire aux abus peuvent se tourner.

AJOUTER UNE MESURE



MESURE N.5

### Nom de la mesure/initiative

« Diversity Roadmap » d'Helvetiarockt et autres partenaires

### Nom des OSC chargées de la mise en œuvre de la mesure/initiative

Helvetiarockt en collaboration avec d'autres organisations de la branche  
[www.helvetiarockt.ch/fr/](http://www.helvetiarockt.ch/fr/)  
Yvonne Meyer [yvonne@helvetiarockt.ch](mailto:yvonne@helvetiarockt.ch)

### Domaines culturels couverts par la mesure/initiative

Musique

### Site web de la mesure/initiative, si possible

[www.diversityroadmap.org](http://www.diversityroadmap.org)

## Décrivez les principales caractéristiques de la mesure/initiative

La « Diversity Roadmap » est une initiative d'Helvetiarockt en collaboration avec d'autres organisations actives sur la scène musicale suisse comme Petzi, We Can Dance It, Flirt don't Hurt et Sensability et avec le soutien de l'Institut Nouvelle Suisse INES ainsi que le bureau de l'égalité de la ville de Zurich. La « Diversity Roadmap » fournit des suggestions et des conseils sur la manière dont le programme, la communication et les structures de manifestations musicales peuvent être plus diversifiées et moins discriminatoires. Elle a été distribuée pour la première fois au M4Music Festival 2019 de Lausanne sous la forme d'un dépliant en allemand et en français et est depuis disponible sous forme numérique sur les sites internet de Petzi et d'Helvetiarockt. Pour les initiateurs de cette Roadmap, il s'agit de prendre en compte la diversité des personnes sur le plan ethnique, social, sexuel aussi bien que de l'âge et ainsi d'atteindre une véritable diversité. Cette feuille de route pour la diversité contient donc diverses recommandations comme la manière dont on peut s'adresser au plus grand nombre, la procédure d'intervention en cas d'agression sexuelle ou encore les infrastructures nécessaires afin que les personnes handicapées ayant des moyens financiers limités puissent accéder à la culture. Les initiateurs de la « Diversity Roadmap » considèrent les clubs et les festivals comme des lieux publics et qui devraient donc être accessibles à toute personne intéressée.

Promouvoir la diversité et la participation signifie donc prendre ses responsabilités et des mesures adaptées afin de créer des espaces libres de toute discrimination et promouvoir activement des interactions respectueuses entre les différentes réalités de vie des uns et des autres. Cette feuille de route n'offre aucune réponse ou solution toute faite à ces questions, mais se préoccupe plutôt d'encourager les gens à s'interroger, à questionner et à développer leurs propres attitudes et actions.

## La mesure/initiative cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

NON

## La mesure/initiative reçoit-elle ou a-t-elle reçu un financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ?

NON

## Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la mesure/initiative

L'objectif était de créer un outil de sensibilisation et de réflexion pour l'industrie musicale. Il a été atteint avec cette feuille de route pour la diversité. Les initiateurs ont notamment été invités à présenter ce guide dans des festivals, des centres culturels et des hautes-écoles. D'autres institutions ont annoncé qu'elles avaient pris connaissance de cette Roadmap afin de discuter de ces sujets lors d'une session commune. L'organisation européenne Live DMA, un réseau de clubs et de festival de musique en Europe a traduit cette affiche en anglais afin qu'elle soit désormais distribuée au niveau européen.

Les prochaines étapes consistent maintenant à demander précisément aux clubs et aux festivals de musique ce que la feuille de route a apporté à leur travail. Un site web trilingue et sans barrières doit également être créé ([diversityroadmap.org](http://diversityroadmap.org)) pour présenter la feuille de route en détail. D'autres organisations provenant de divers domaines artistiques ont annoncé qu'elles souhaiteraient créer un guide similaire pour d'autres domaines culturels. Le sujet n'est en effet pas seulement pertinent pour les clubs de musique et les festivals, mais également pour les théâtres, les cinémas et d'autres lieux d'importance.

# PRINCIPALES PRIORITÉS IDENTIFIÉES PAR LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LA MISE EN ŒUVRE FUTURE DE LA CONVENTION

Sur la base de l'analyse des réponses fournies via le formulaire des OSC, présentez jusqu'à 10 priorités des OSC dans la mise en œuvre de la Convention pour les 4 années à venir.

## **Financement**

La Suisse devrait renforcer son engagement financier en faveur de la poursuite des objectifs de la Convention sur la scène internationale, en particulier par le biais d'une contribution au Fonds international pour la diversité culturelle FIDC.

Au niveau national, des concepts sont encore à développer, sur la façon dont les contributions structurelles peuvent être fournies aux organisations et associations culturelles. Pour un travail durable, il faut en effet également investir dans les structures d'exploitation et pas « seulement » dans les projets à financer en eux-mêmes.

## **Digitalisation**

Implication de la société civile et plus particulièrement des professionnels de la culture dans la poursuite du développement de la Stratégie « Suisse numérique ». Actuellement, c'est surtout la participation culturelle qui est mise en évidence sous le champ d'action « Société, santé et culture » et non pas la production culturelle (voir : <https://strategy.digitaldialog.swiss/fr/societe-sante-culture#objectif-3>).

Les conséquences de la digitalisation pour la production culturelle et médiatique doivent être observées, les problèmes doivent être identifiés et des propositions de solution doivent être développées en dialogue avec toutes les parties impliquées.

Une double stratégie s'avère nécessaire afin que la digitalisation ne devienne pas une menace pour la diversité des expressions culturelles :

- dans la mesure du possible, les mesures de protection doivent être transférées du domaine analogique à leur équivalent numérique
- lorsque cela n'est pas possible (comme dans le cas du streaming), de nouvelles mesures de protection doivent être élaborées. Des dispositions doivent être adaptées à d'autres domaines artistiques, en suivant l'exemple des modifications planifiées à la Loi sur le cinéma (Art. 24a).

## **Diversité dans le secteur culturel**

Il est important de rechercher un plus grand accès des représentants de différentes minorités (tels que les personnes ayant fait l'expérience de la migration) à des fonctions de décideurs culturels (institutions culturelles, fondations, jurys de concours, programmateurs ainsi que les systèmes de soutien et autres comités), comme stipulés dans l'article 7, 12-16 de la Convention.

L'objectif d'une représentation paritaire dans la production culturelle n'est pas encore respecté, surtout lorsque des fonds conséquents sont en jeu.

## **Mobilité des artistes**

Lors de la délivrance des visas, les autorités compétentes devraient être mieux informées des statuts particuliers des artistes (Procédure simplifiée pour les artistes en provenance de pays en voie de développement selon l'Art. 16 de la Convention, aucune autorisation de travail requise pour un maximum de 8 représentations/8 jours de travail en Suisse) et faire un usage du pouvoir discrétionnaire prévu à l'art. 21 al. 5 du code des visas.

La Confédération doit veiller à ce que la Suisse puisse adhérer au programme « Europe créative » et également introduire des mesures alternatives comme dans le cas du secteur cinématographique afin que les artistes suisses puissent avoir un meilleur accès aux programmes européens.

De plus, les organisations culturelles doivent pouvoir se mettre en lien, partager leurs expériences et s'informer mutuellement des difficultés et des succès pour la distribution de visa pour les artistes.

## Sensibilisation / libre-échange

La question de la promotion et du maintien de la diversité des expressions culturelles doit être prise en compte de manière transversale dans tous les départements de l'administration fédérale. Pour cela, il faudrait que les différents départements (Secrétariat d'État à l'éducation, à la recherche et à l'innovation SERFI, Office fédéral de la culture OFC, Office fédéral de la communication OFCOM, Secrétariat d'État à l'économie SECO, entre autres) disposent d'experts sensibilisés à ces questions culturelles. Les chargés de négociation du SECO pour les accords de libre-échange devraient particulièrement être sensibilisés à ce sujet et prendre connaissance du nouveau « Guide de négociation des clauses culturelles dans les accords de commerce » de Véronique Guèvremont et Ivan Bernier (<http://www.unescodc.chaire.ulaval.ca/node/470/>). La Convention de l'UNESCO sur la diversité des expressions culturelles et ses objectifs sont également trop mal connus des organisations culturelles. La Coalition suisse pour la diversité culturelle devrait intensifier ses efforts pour informer ses membres ainsi que le grand public.

## QUESTIONS TRANSVERSALES ÉMERGENTES

### INTRODUCTION

Les Parties rendent compte des questions transversales émergentes identifiées par les organes directeurs de la Convention pour chaque cycle de rapports. Une [résolution de la Conférence des Parties](#) pourra déterminer la/les question(s) transversale(s) dont il faut rendre compte pour chacun des cycles de rapports quadriennaux. Cette sous-section permet également aux Parties de présenter toute autre politique ou mesure contribuant directement à la mise en œuvre de la Convention qui ne serait pas couverte par l'un des 11 domaines de suivi de la Convention.

### POLITIQUES ET MESURES PERTINENTES

AJOUTER UNE MESURE



MESURE N.1

Nom de la politique/mesure

*Aucune mesure n'est reportée dans ce domaine.*

## RÉSULTATS ET DÉFIS

Décrivez les principaux résultats atteints dans la mise en œuvre de la Convention (au moins une réalisation majeure dans un des quatre objectifs) :

Pendant la période sous rapport, la Convention a continué à constituer une référence importante appuyant la politique culturelle de la Confédération, axée sur les principes de diversité culturelle et linguistique, de participation du plus grand nombre possible à la vie culturelle et de cohésion sociale. Elle sert aussi de référence à la politique de coopération au développement de la Suisse, ce qui a permis d'assurer la pérennité de l'action culturelle de l'agence compétente.

Le présent rapport permet ainsi de mettre en avant une grande variété de mesures, développées tant par les autorités que par des acteurs de la société civile, qui concourent aux objectifs de la Convention. La priorité de la participation culturelle comme axe de la politique culturelle (Message culture 2016 – 2020) a permis de mettre en œuvre plusieurs mesures et actions comme le programme de formation « Jeunesse et Musique » ou de soutenir directement des projets de participation culturelle issus de la société civile. Dans le cadre du « Dialogue culturel national » rassemblant les administrations culturelles de la Confédération, des cantons, des villes et des communes, les partenaires ont développé des éléments pour une stratégie visant à renforcer la participation culturelle en Suisse. Ils ont également publié un manuel pour la participation culturelle en 2019.

L'objectif d'une meilleure égalité des chances et des représentations, principalement en termes de genre a également été traité de manière transversale en Suisse durant cette période. Ainsi, des données ont été récoltées dans le domaines du cinéma sur la question du genre et les conditions-cadres ont été améliorées dans ce domaine pour une représentation plus équilibrée. Cette étape a permis une sensibilisation des acteurs et partenaires pour la prise en compte de cet enjeu. Ainsi le prochain Message culture (2021-2024) prévoit d'ores et déjà d'étendre l'évaluation à d'autres domaines culturels (cf. défis) Des résultats pour un renforcement de l'égalité des sexes ont également été obtenus par différentes mesures mises en œuvre ou soutenues par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG et reportées dans ce rapport (SWAN, « Easystep », « Coding club des filles »).

Décrivez les principaux défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention et les principales solutions trouvées ou envisagées pour les surmonter :

L'établissement du rapport a permis de conduire une réflexion sur les défis relatifs à la mise en œuvre de la Convention en Suisse. Les défis suivants ont été identifiés, notamment par le biais des consultations et des contributions des OSC :

**1) Sensibilisation, opérationnalisation et collaboration** : chaque exercice de consultation permet de constater une relative méconnaissance de la Convention et de ses objectifs concrets de la part de plusieurs acteurs culturels publics et civils. Celle-ci peine souvent à trouver un ancrage direct dans la pratique, notamment en raison de la multitude de ses objectifs, qui concernent des acteurs très divers. Il existe ainsi un effort accru à fournir pour développer des formes de sensibilisation à la Convention dans le contexte suisse.

**2) Égalité des genres** : le but de la politique culturelle de la Confédération est que les genres soient représentés convenablement dans tous les domaines importants (formation, subventionnement, programmation, représentation dans les institutions culturelles, etc.) et qu'il existe des instruments d'encouragement correspondants. Sur la base de premières statistiques relevées entre autres dans le domaine du cinéma, il apparaît que l'égalité des sexes n'est encore atteinte ni dans l'encouragement ni sur le marché de la culture.

**3) Numérisation** : la numérisation transforme les conditions dans lesquelles s'exerce la création culturelle et artistique à toutes les étapes de la création de valeur, conception, production, distribution ou exploitation. Les technologies numériques peuvent aboutir à de nouvelles formes d'œuvres d'art, par exemple les médias interactifs. Ces nouvelles formes nécessitent de nouveaux formats pour l'encouragement de ces secteurs créatifs. Par ailleurs, les enjeux liés à la numérisation concernent également la découvrabilité et la diversité des contenus culturels digitaux ainsi que la formation pour ce secteur spécifique.

**4) Mobilité des artistes** : les problématiques du libre-échange et de la mobilité constituent des préoccupations centrales de la société civile impliquée dans la mise en œuvre de la Convention en Suisse. Un dialogue avec les autorités existe déjà sur ces deux thèmes. Il apparaît toutefois utile de renforcer ce dialogue de sorte à améliorer la compréhension mutuelle.

Concernant les quatre défis identifiés ci-dessus, plusieurs pistes peuvent être esquissées :

**1) Sensibilisation, opérationnalisation et collaboration** : afin d'améliorer la visibilité et la compréhension de la Convention en Suisse, une meilleure diffusion des informations y relatives sera mise à l'étude en collaboration entre l'Office fédéral de la culture (OFC), la Commission suisse pour l'UNESCO (CSU) et la Coalition suisse pour la diversité culturelle (CSDC). Un renforcement de la concertation entre les offices concernés, en particulier sur les plans de la culture et du développement sera mis en place pour la mise en œuvre des objectifs de la Convention sur le plan national et international.

Une contribution annuelle au FIDC sera versée par la Suisse dès 2020 et pour une durée de 10 ans. Cette contribution régulière vise à renforcer la stabilité du financement du FIDC. Elle est issue d'une collaboration interdépartementale permettant une meilleure mise en œuvre de la Convention sur les plans national et international.

**2) Égalité des genres** : afin d'établir concrètement la nécessité d'intervenir, il faudra procéder à des relevés statistiques approfondis, ce avec le concours des villes et cantons intéressés et avec des représentants des intérêts culturels. Sur la base des résultats de ces relevés, des mesures concrètes seront élaborées au cours même de la période d'encouragement 2021 à 2024; elles permettront aux instances d'encouragement d'examiner leurs activités sous l'angle de l'égalité des chances et de les développer dans ce sens.

**3) Numérisation** : la Confédération soutiendra la genèse de créations numériques ou adaptera les modèles d'encouragement existants là où cela est nécessaire pour ce secteur créatif spécifique dans le cadre de son programme d'encouragement 2021-2024. Sur un plan plus général, la « Feuille de route ouverte sur la mise en œuvre des directives opérationnelles destinées à promouvoir la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique » de l'UNESCO pourra servir de base de réflexion et de méthodologie pour la mise en œuvre d'actions.

**4) Mobilité des artistes** : concernant la mobilité des artistes, les efforts de sensibilisation déjà entrepris par la CSDC, en particulier quant à la diffusion d'informations, seront soutenus de sorte à renforcer la sensibilisation des autorités en charge de l'émission de visas et d'autorisation de travail.

Décrivez les étapes prévues pour les quatre prochaines années afin de poursuivre la mise en œuvre de la Convention et les domaines prioritaires de l'action politiques identifiées sur la base des conclusions de ce rapport périodique :

Dès 2020, la Suisse versera annuellement une contribution au FIDC. Cette mesure de soutien pluriannuelle permettra de renforcer les moyens du Fonds mais également de sensibiliser à l'importance de la Convention.

Le nouveau Message culture (2021-2024) entrera en vigueur en 2021 et permettra la mise en œuvre, sur les 4 ans planifiés, des mesures concernant l'égalité des genres, notamment la production de données statistiques et la réalisation de mesures concrètes de promotion. Dans le même cadre, le soutien à la création numérique sera renforcé.

Durant cette période, une réflexion commune entre les autorités concernées et la société civile sera menée pour répondre aux défis identifiés et aux pistes proposées. Des mesures seront initiées afin d'améliorer la diffusion des informations et des bonnes pratiques relatives à la Convention et de soutenir les efforts de sensibilisation de la Coalition suisse pour la diversité culturelle en matière de mobilité des artistes et d'attribution de visas, en collaboration avec les unités administratives concernées.

## ANNEXE

Veillez télécharger en format PDF les documents (loi, politique, accord, réglementation, stratégie, etc.), les études et les statistiques pertinents, en lien avec la mise en œuvre des 4 objectifs et des 11 domaines de suivi de la Convention dans votre pays. Les documents doivent avoir été produits durant la période couverte par ce rapport périodique. Veuillez fournir le titre du document ainsi qu'une description de ses principaux contenus en anglais ou en français.

Titre du document

-ListeOSCs\_CSDC

Description du document

ListeOSCs\_CSDC : Ce document contient la liste des organisations de la société civile consultées par la Coalition suisse pour la diversité culturelle lors de la rédaction de ce rapport

[TÉLÉCHARGER LE DOCUMENT / LES STATISTIQUES](#)

[AJOUTER UN NOUVEAU DOCUMENT / DES STATISTIQUES](#)

## SOUSSION

### REPRÉSENTANT OFFICIEL DÉSIGNÉ POUR SIGNER LE RAPPORT

Titre

Mme

M.

Prénom

Nom de famille

Organisation

Poste

### DATE DE LA SOUSSION

### SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

SOUMETTRE

TÉLÉCHARGER LE RAPPORT COMPLET

## ANNEXE

**Coalition suisse pour la diversité culturelle  
Schweizer Koalition für die kulturelle Vielfalt  
Coalizione svizzera per la diversità culturale  
Coaliziuin svizra per la diversidad culturala**

### **Implication des organisations de la société civile (OSC)**

#### **1) Appel à projets (novembre 2019- janvier 2020)**

##### **1.1) Membres réguliers**

AdS – Autrice et auteurs de Suisse

ARF/FDS – Association suisse des scénaristes et réalisateurs de films

artlink: Bureau pour la coopération culturelle

Ateliers d'ethnomusicologie

Cinélibre – Association suisse des ciné-clubs et des cinémas à but non lucratif

Festival Filmar en América Latina

GARP – Groupe Auteurs Réalisateurs Producteurs

ICOM – Association des musées suisses

ICOMOS – Section nationale suisse du Conseil international des monuments et des sites

IG – Artistes en résidence

Impressum – Les journalistes suisses

La Lanterne Magique – Le club de cinéma des 6-12 ans

Lia Rumantscha – Faîtière des associations linguistiques et culturelles romanches

Mutabor – Fondation pour les contes

NIKE – Centre national d'information sur le PATRIMOINE CULTUREL

ProCinéma – Association suisse des exploitants et distributeurs de films

SBKV – Association suisse des artistes de la scène

SFP – Association suisse des producteurs de films

SIG – Coopérative suisse des artistes interprètes

SKV – Société suisse des Beaux-Arts

CSM – Conseil suisse de la musique

USDAM – Union suisse des artistes musiciens

Sonart – Association suisse de musique

SSR – Société suisse de radiodiffusion et de télévision

SSA – Société suisse des auteurs

SSFV – Syndicat suisse film et vidéo

SUISA – Société suisse pour les droits des auteurs d'œuvres musicales

Suisseculture – faîtière des associations de créateurs artistiques et de professionnels des médias et des sociétés de droits d'auteur en Suisse

Suissimage – Coopérative suisse pour les droits d’auteurs d’œuvres audiovisuelles  
SWB – Werkbund suisse  
Swiss ITI – International Theater Institut  
Swissperform – Société pour les droits voisins  
t. – Professionnels du spectacle suisse  
Visarte – représentant des intérêts des artistes professionnels des arts visuels en Suisse  
AMS – Association des musées suisses  
Zürcher Theater Spektakel – festival international de théâtre

### **1.2) Autres organisations directement consultées**

Babel Festival – Festival de littérature et de traduction de Bellinzone  
Cineasts.ch – cinéastes romanches indépendants  
Visions du réel – Festival international de cinéma documentaire  
Fondation Ledig-Rowohlt – Château de Lavigny  
Fundaziun Medias Rumantschas – fondation des médias romanches  
Helvetiarockt – plateforme des musiciennes jazz, pop et rock en Suisse  
IFFZ – Festival du film iranien de Zurich  
Kollektiv Frei\_Raum – Collectif culturel et social  
SRG, MX3 – Plateforme musicale  
Norient – Performative Music Research  
SLAM ALPHAS – Association de slammeurs et slammeuses poétiques  
SWAN – Swiss Women’s Audiovisual Network  
Treibsand – Art contemporain d’Asie de l’Ouest et au-delà

### **1.3) Appel public sur le site officiel de la Coalition suisse pour la diversité culturelle**

#### **2) Établissement du projet de rapport pour la consultation (11.02.20 – 20.02.20)**

Toutes les organisations mentionnées sous les points 1.1 et 1.2 ainsi que les organisations suivantes:

Association suisse des journalistes de langue française  
Ciné suisse – Association faîtière de la branche suisse du cinéma et de l’audiovisuel  
CVA – Association des amis du cirque, de la variété et des artistes de Suisse Circu  
Danse Suisse – Association suisse des professionnels de la danse  
IG Volkskultur – Communauté d’intérêt culture populaire  
ProLitteris – Société suisse de droits d’auteurs pour l’art littéraire et plastique  
SIA – Société suisse des ingénieurs et des architectes  
TASI – Théâtres associés de la Suisse italienne  
Traditions pour Demain – Protection et promotion des valeurs traditionnelles vivantes et des expressions culturelles de communautés autochtones et afro-américaines en Amérique latine  
UTR - Union des Théâtres Romands  
Association des galeries suisses  
WERKZEITRAUM – Centre de compétences suisse pour l’artisanat historique